

**LE TRÉPORT**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conseil Municipal du 25 février 2025



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conseil Municipal du 25 février 2025

<b>PARTIE I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>5</b>
I- 1 - Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran .....	5
I- 2 - Zone euro : un contexte européen de reprise lente .....	5
I- 3 - France : croissance fragile, chômage en hausse et finances publiques sous tension .....	7
<b>PARTIE II - LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025 .....</b>	<b>10</b>
II-1 - Les mesures d'économies .....	12
II-2 - Report de 3 ans de la suppression de la CVAE .....	13
II-3 - Fin du bouclier tarifaire et de l'amortisseur d'électricité.....	13
II-4 - Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives .....	13
II-5 - Mesures concernant les dotations de fonctionnement et d'investissement.....	14
II-6 - Mesure règlementaire : hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL .....	15
<b>PARTIE III - ANALYSE RÉTROSPECTIVE .....</b>	<b>15</b>
III-1-Les recettes de fonctionnement.....	15
III-2-Les dépenses de fonctionnement.....	22
III-3-Les recettes réelles d'investissement.....	26
III-4-Les dépenses réelles d'investissement.....	28
III-5-La synthèse de la dette .....	30
III-6-La capacité d'autofinancement .....	32

<b>PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 .....</b>	<b>35</b>
IV-1-Les recettes de fonctionnement .....	35
IV-2-Les dépenses de fonctionnement .....	39
IV-3-Les recettes d'investissement .....	42
IV-4-Les dépenses d'investissement .....	43
IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans .....	44
<b>PARTIE V - LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS.....</b>	<b>49</b>
V-1-Les recettes d'exploitation .....	49
V-2-Les dépenses d'exploitation .....	51
V-3-Les recettes d'investissement .....	52
V-4-Les dépenses d'investissement .....	52
V-5-La synthèse de la dette.....	54
V-6-La capacité d'autofinancement.....	54
V-7-Les orientations budgétaires 2025.....	55
<b>PARTIE VI - LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS) .....</b>	<b>57</b>
VI-1-Les recettes d'exploitation .....	57
VI-2-Les dépenses d'exploitation .....	58
VI-3-Les recettes d'investissement .....	59
VI-4-Les dépenses d'investissement .....	60
VI-5-La capacité d'autofinancement.....	62
VI-6-Les orientations budgétaires 2025.....	63

## PRÉAMBULE

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement au vote du budget primitif. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune** (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- L'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB : en M57, la présentation du ROB doit se tenir **dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif**.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

## **PARTIE I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

### **I- 1 - Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surprendre avec une croissance de 3% en 2024, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1% et une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance de 5%, le rythme le plus faible depuis trois décennies hors période de Covid, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, et ce mouvement devrait se poursuivre. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé fin janvier 2025 une nouvelle baisse de son principal taux directeur, le ramenant de 3% à 2,75%. Cette décision marque la quatrième baisse consécutive depuis septembre 2024. Malgré une inflation légèrement en hausse ces derniers mois, elle entend stimuler une économie en perte de vitesse.

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient, avec un renforcement des tensions Iran-Israël, en sont l'illustration. L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique américaine plus imprévisible. En Europe, les gouvernements de plusieurs pays membres de l'Union Européenne présentent de sérieux signes de fragilités.

### **I- 2 - Zone euro : un contexte européen de reprise lente**

Au sein de la zone euro, les projections de la BCE indiquent que l'activité économique devrait se redresser progressivement dans un contexte de fortes incertitudes géopolitiques et économiques. Elle sera soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail et l'assouplissement des conditions de financement.

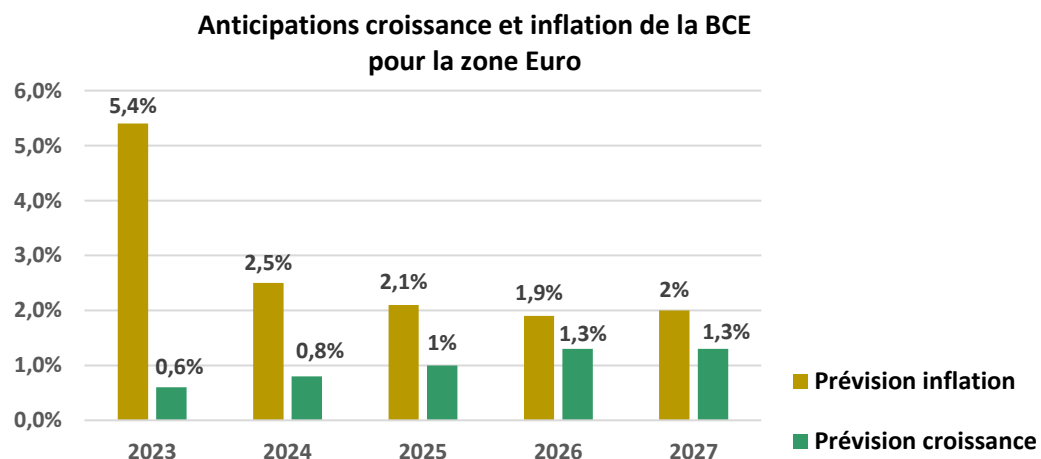
La prévision de croissance du PIB a néanmoins été révisée à la baisse en début d'année, à 1% en 2025 et à 1,3% pour 2026 et 2027. La raison en est le facteur d'incertitude lié à l'effet que les nouveaux tarifs douaniers de la deuxième administration Trump

auront sur l'économie de la zone euro. Le projet MAGA (« *Make America Great Again* ») de Donald Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations des analystes, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

La dynamique de la croissance demeure, en outre, très hétérogène : l'Espagne enregistre une croissance de +0,8 % au quatrième trimestre 2024, alors qu'en Allemagne, l'économie a reculé de 0,2% par rapport au trimestre précédent. Le PIB français s'est, quant à lui, érodé de 0,1% d'octobre à décembre, après une accélération de l'activité à +0,4 % au troisième trimestre 2024, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie italienne a calé, avec une croissance nulle sur le second semestre 2024. Les divergences entre États membres présentent un risque majeur, notamment en raison des écarts d'endettement public (de 28,5 % du PIB au Luxembourg à 141,7 % en Italie).

À mesure de l'atténuation des tensions sur les coûts et de la répercussion progressive des effets des décisions de politique monétaire antérieures sur les prix à la consommation, l'inflation devrait fluctuer autour de l'objectif de 2 % de la BCE à partir du deuxième trimestre 2025. L'inflation globale de la zone euro, mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation (IPCH), devrait s'établir à 2,1% en 2025, 1,9 % en 2026 et 2% en 2027.

Concernant la tendance du chômage, le taux de chômage dans la zone euro devrait s'établir à 6,5% en moyenne en 2025, diminuant ensuite à 6,4% en 2026 et à 6,3% en 2027. Il devrait ensuite rester autour de ce niveau à plus long terme.



### **I- 3 - France : croissance fragile, chômage en hausse et finances publiques sous tension**

#### **Une croissance économique ralentie en 2025**

L'inflation (IPCH) française poursuit son ralentissement et devrait atteindre en moyenne annuelle 1,6% en 2025, contre 2% en 2024, grâce à une politique monétaire efficace et au recul des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Le produit intérieur brut (PIB) en volume a diminué de 0,1% au quatrième trimestre 2024 après avoir bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JOP de Paris. Cet « effet Jeux » a permis à la France d'échapper à la stagnation qui frappe plusieurs pays européens, dont l'Allemagne. Sur l'ensemble de l'année 2024, le PIB a progressé de 1,1% (après +1,1% en 2023 et +2,6% en 2022). Le commerce extérieur contribue de nouveau positivement à la croissance du PIB.

Selon les dernières notes macroéconomiques publiées début février, l'économie française devrait croître de 1% en 2025 et 2026. L'activité restera freinée par le fort ralentissement de l'investissement et la crise politique. Le taux de croissance repose sur la reprise de la consommation des ménages (+0,9% en 2024 ; prévision de +1,3% en 2025). L'investissement, notamment des entreprises, faiblit quant à lui sous l'effet des incertitudes économiques et institutionnelles (-1,7% en 2024 ; prévision de -0,5% en 2025). Ce repli freine la dynamique de reprise, quand bien même il devrait se redresser légèrement en 2026 (+1%). Du côté du commerce extérieur, les exportations se stabiliseraient (+1,6% en 2024 ; +1,5% en 2025), tandis que les importations repartiraient à la hausse (+0,7 % en 2025 contre -1,4 % en 2024).

#### **L'emploi privé présente des signes d'essoufflement**

Le marché du travail en France montre des signes de ralentissement, avec un repli notable de l'emploi salarié privé. Alors que l'emploi public continue de progresser, selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 février 2025, l'emploi salarié privé a reculé de 0,2 % au quatrième trimestre 2024, soit 50 100 postes supprimés par rapport au trimestre précédent. Cette évolution marque une rupture avec la dynamique positive des années précédentes. Entre 2021 et 2023, la France avait connu une forte croissance de l'emploi, avec plus d'un million de postes créés. Désormais, le marché semble atteindre un pallier, avec une dégradation progressive qui pourrait se prolonger en 2025.

Le resserrement de la politique budgétaire, le ralentissement de la croissance économique et l'incertitude politique pèsent sur le marché du travail. Mi-décembre, l'Insee a estimé que le taux de chômage (mesuré au sens du Bureau international du travail et

permettant des comparaisons internationales) devrait passer de 7,3 % actuellement à 7,6 % de la population active d'ici à la mi-2025, au-dessus de la moyenne européenne.

La croissance des salaires est stable, avec des hausses plus marquées dans l'industrie que dans le tertiaire et la construction. En 2025, les salaires devraient augmenter plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

### **Nouveau dérapage du déficit public en 2024**

En 2023, le déficit public s'était élevé à 5,5% du PIB (4,7% en 2022), contre 4,4% attendus dans le projet de loi de finances.

Le déficit de la France dérape également en 2024 et s'établit à 156 milliards d'euros (-10% par rapport à 2023). Les comptes ont dérivé par rapport aux objectifs initiaux, bien que de façon un peu moins violente que ce qui était craint. Au total, le déficit public devrait, selon le gouvernement, être passé en un an de 5,5 % à environ 6 % du PIB (contre 4,4% attendus dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), le taux le plus élevé de toute la zone euro.

Les finances publiques françaises restent préoccupantes. Le pays traverse une crise politique et financière qui l'empêche d'adopter un budget stable. La dette publique devrait atteindre 117 % du PIB en 2025, tandis que le déficit public resterait élevé, à 5,8 % du PIB. La charge des intérêts pèse de plus en plus lourdement sur les comptes publics, réduisant les marges de manœuvre budgétaires.

### **Un contexte budgétaire inédit**

Dans une plus forte mesure qu'en 2024, le projet de loi de finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire, avec un déficit public anticipé à 6,1% à la fin 2024, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht. Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement « Barnier », tombé le 5 décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% fin 2025. Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes. Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :



- Budget de l'État : 21,5 milliards d'euros ;
- Budget de la Sécurité sociale : 14,8 milliards d'euros ;
- Budget des collectivités locales : 5 milliards d'euros.

Le PLF initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre 2024, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

- Prélèvement de 3 milliards d'euros sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, pour abonder un fonds de réserve à hauteur de 1,2 milliard d'euros ;
- Écrêtement de la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement), avec une économie anticipée de 1,2 milliard d'euros ;
- Diminution du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et suppression de l'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement (économie attendue : 800 millions d'euros).

À ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025 ;
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, la motion de censure votée le 4 décembre contre le gouvernement « Barnier », qui avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF. Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté en urgence un projet de loi de finances spéciale, pour permettre à l'État de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

Les débats budgétaires ont repris le 15 janvier 2025, et le budget de l'État français pour 2025 a été définitivement adopté au Parlement 6 février.

L'objectif affiché par le gouvernement est de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB cette année.

L'agence de notation américaine Moody's, qui avait abaissé la note de la France d'un cran le 14 décembre dernier, a salué le vote du budget comme étant « *susceptible de réduire l'incertitude politique après une période prolongée d'instabilité* », citant les élections législatives ayant suivi la dissolution à l'été 2024 et la chute du gouvernement « Barnier ».

Elle prévient toutefois que « *la fragmentation politique est importante* » dans le pays et que « *le gouvernement reste exposé à un nouveau vote de défiance dans les semaines à venir* ». Le Premier ministre François Bayrou a, pour le moment, survécu à deux motions de censure.

Elle juge par ailleurs la trajectoire française en matière de finances publiques dans les prochaines années « *très ambitieuse* ». L'agence de notation prévoit un déficit public de 6,3 % du PIB en 2025, bien supérieur aux prévisions gouvernementales, et une croissance de 0,7 % cette année, là où le gouvernement table encore sur 0,9 %.

## **PARTIE II - LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025**

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022. Les chiffres provisoires pour 2024 indiquent que la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait. En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer en 2024.

Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros. Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023. Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8%
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Mds €
Encours de la dette	+1,4%	+3,1%

Source : note de conjoncture septembre 2024, la Banque postale

**Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.**

**La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027**, promulguée en décembre 2023, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif - non contraignant - aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation -0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, **la loi de finances pour 2025** se rapproche du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre 2024, et dans un second temps depuis la mi-janvier. Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales est ainsi passé de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

La loi de Finances ayant été promulguée tardivement, le 14 février 2025, il n'est pas possible de présenter de façon détaillée les dispositions spécifiques aux Collectivités locales, qui doivent encore être précisées pour la plupart.

Néanmoins, les principales mesures de la loi de Finances pour 2025 intéressant le bloc communal sont présentées ci-après dans leurs grandes lignes.

## **II-1 - Les mesures d'économies**

Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont connu des destins différents :

- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité a été supprimée.
- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA est conservée et fera économiser 1,2 milliard d'euros à l'État. La Loi de Finances prévoit d'écarter la dynamique de TVA versée aux collectivités locales en compensation de la suppression de divers impôts locaux. En conséquence, les montants perçus au titre de l'année 2024 seront reconduits en 2025. Le gel des fractions de TVA ne sera effectif que pour 2025. Selon les prévisions, la perte de dynamique pourrait correspondre à une absence d'augmentation des fractions de TVA de l'ordre de 2% à 2,5%.
- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé (DILICO) est abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernera plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal ira abonder les différents dispositifs de péréquation existants.

Cette dernière mesure devrait ponctionner les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros.

À ce jour, la liste officielle et définitive des collectivités concernées par le « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* » n'a toujours pas été publiée.

La Ville du TRÉPORT serait concernée par cette mesure, qui consisterait en un prélèvement sur nos recettes fiscales de l'ordre de 80 000 euros.

## **II-2 - Report de 3 ans de la suppression de la CVAE**

La suppression progressive de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est reportée de trois ans. Le calendrier initial de baisse des taux, prévu pour les entreprises entre 2025 et 2027, s'étalera entre 2028 et 2030. Cette suppression vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Pour les collectivités, la perte de recettes a été compensée dès 2023 par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale. Ce report n'induit pas de modification sur la compensation à percevoir par les collectivités concernées.

## **II-3 - Fin du bouclier tarifaire et de l'amortisseur d'électricité**

La loi de Finances pour 2024 avait maintenu certains dispositifs spécifiques (« bouclier tarifaire », « amortisseur d'électricité ») visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité. Éligible au dispositif de l'amortisseur électricité, la Ville du TRÉPORT a ainsi bénéficié d'une diminution de l'ordre de 150 000 euros en 2023 et 2024, appliquée directement sur ses factures d'électricité par son fournisseur d'énergie.

Alors que les prix de l'énergie amorcent une accalmie et que les finances publiques dictent des choix budgétaires drastiques, ces mesures ne sont pas reconduites pour 2025. Cette décision pénalise la Ville, liée par un marché signé au plus fort de la flambée des prix, qui continue de payer des factures astronomiques.

## **II-4 - Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives**

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2024 étant de **+1,7%** par rapport à novembre 2023, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2025 est donc de 1,017** (contre 1,039 en 2024).

Les valeurs locatives cadastrales constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important dont bénéficient les maires.

## **II-5 - Mesures concernant les dotations de fonctionnement et d'investissement**

Parmi les mesures relatives aux concours de l'État versés aux collectivités locales, la loi de Finances pour 2025 prévoit :

- **L'abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** de près de 150 millions d'euros, financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat, qui prévoyait une hausse de 290 millions d'euros de la DGF, était plus avantageuse que la version définitivement adoptée dans la mesure où elle finançait intégralement la hausse de 290 millions des dotations de péréquation :

- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 millions d'euros (+6,7%) ;
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 140 millions d'euros (+5,0%).

La moindre augmentation de la DGF, de 150 millions d'euros, ne couvre désormais que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement, sur la dotation forfaitaire.

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

- **La minoration des variables d'ajustement** à hauteur de 486,9 millions d'euros (contre 47 millions d'euros en 2024), dont une baisse de 202 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

Cet écrêtement des variables d'ajustements de l'enveloppe normée à un niveau inédit (x 14,5 pour la DCRTP par rapport à 2024, et x 4,4 pour le FDPTP) implique que des baisses significatives doivent être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour LE TRÉPORT, la diminution de la DCRTP est estimée à 90 400 euros.

- **La baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales.**
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : baisse de 145 millions d'euros ;
  - Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) : maintien à son niveau 2024 (1 046 millions d'euros) ;
  - « Fonds vert » : l'enveloppe de ce fonds, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, est amputée de moitié et portée de 2,5 à 1,15 milliards d'euros de crédits ;
  - Suppression du Fonds territorial Climat de 200 millions d'euros qui avait été créé par le Sénat.

## **II-6 - Mesure règlementaire : hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL**

Enfin, les collectivités seront fortement impactées par une mesure initialement inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 et finalement adoptée par décret le 30 janvier 2025 : **la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans.**

Chaque année, de 2025 à 2028, ces cotisations augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65%, le taux de cotisation passe rétroactivement à 34,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et continuera à évoluer jusqu'à atteindre 43,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Ces 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure impliquera une hausse des charges de personnel estimée à 94 000 euros pour le TREPORT pour la première année 2025.

## **PARTIE III - ANALYSE RÉTROSPECTIVE**

### **III-1-Les recettes de fonctionnement**

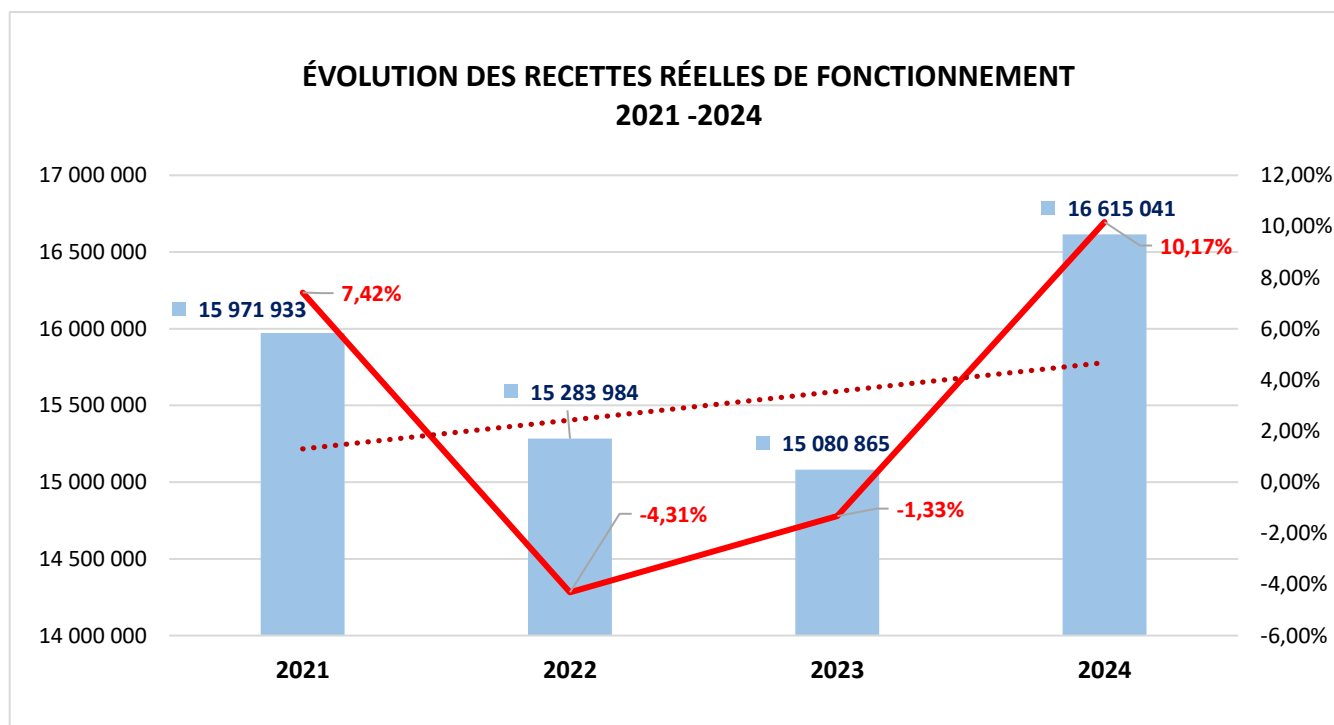
Considérant le graphique ci-après, issu des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de +4,03%, entre 2021 et 2024, et **une hausse de +10,17%** entre 2023 et 2024. Cette hausse notable des recettes est liée au fait que, sur l'exercice 2024, une reprise de provisions (art.7816) a été effectuée pour 1 156 135€, alors qu'en 2023, elle était de 120 525€ (soit +859,2%).

En faisant abstraction de cet article, sont à constater **des hausses de recettes** aux :

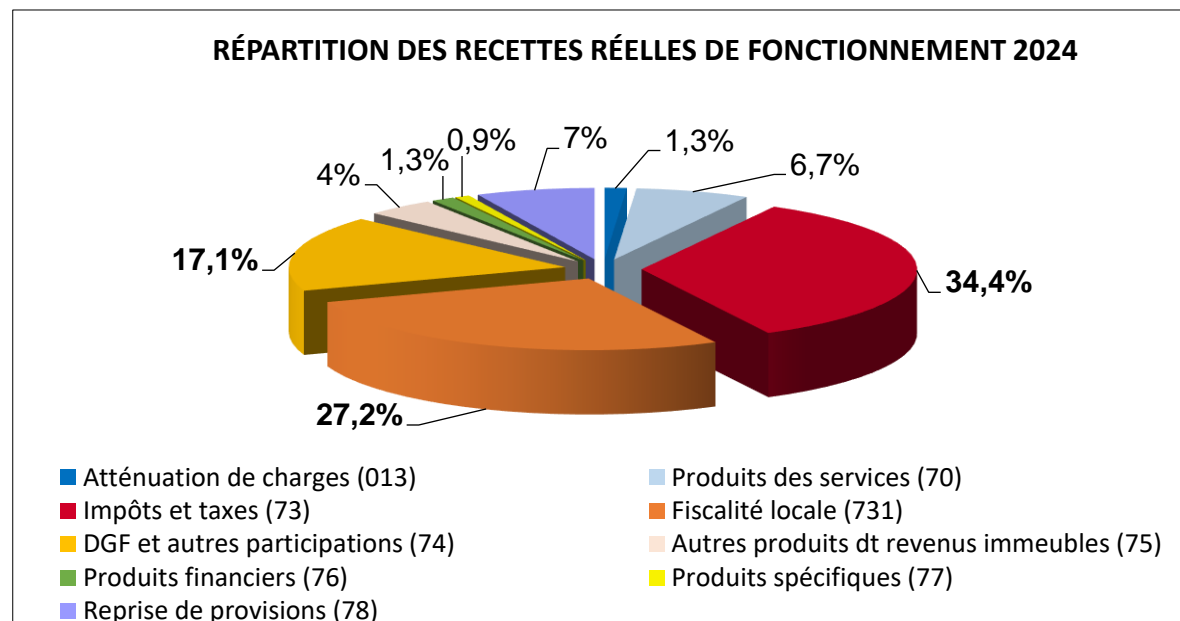
- Chapitre 013 : atténuation de charges, correspondant au remboursement de salaires, pour arrêts de travail (+19,2%)
- Chapitre 70 : produits des services (+13,9%)
- Chapitre 73 : impôts et taxes (+0,3%)
- Chapitre 731 : fiscalité locale (+5,2%)
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante, dont revenus des immeubles (+9,8%)
- Chapitre 77 : produits spécifiques (+231,4%).

Les recettes sont **en diminution sur un seul chapitre** : le chapitre 74 - dotations et participations (-2,5%).

**Les recettes de gestion des services** (hors chapitres 76, 77 et 78) **sont en hausse de 2,7%**.







Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

**Le chapitre 013 - Atténuation de charges** représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2024, il connaît une hausse de **+19,2%**.

**En ce qui concerne le chapitre 70 - Produits des services**, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, mises à disposition de personnel...

Si en 2020, ce chapitre avait connu une baisse liée à la crise sanitaire, il avait enregistré en 2021 et 2022 des hausses respectives de 5% et de 7%. Il a ensuite diminué en 2023 (-21,2%) en raison du changement du mode de gestion du camping (DSP) et de la suppression du remboursement de la mise à disposition du personnel à l'article 70 841.

**En 2024, il progresse de +13,91%**, principalement en raison de la hausse des produits des redevances de stationnement et forfaits post-stationnement (FPS).

## Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

	2021	2022	2023	2024	Évolution 21/24	Évolution 23/24
Redevances + macarons (70383)	358 971	418 241	451 373	521 204	45,19%	15,47%
Forfait post-stationnement FPS (70384)	55 025	63 871	63 197	108 977	98,05%	72,44%
Stationnement - budget annexe (7541)	69 985	87 466	95 827	104 571	49,42%	9,12%
Aires camping-cars - budget annexe (706)	201 169	255 196	272 958	295 538	46,91%	8,27%
<b>Total recettes liées au stationnement</b>	<b>685 149</b>	<b>824 774</b>	<b>883 555</b>	<b>1 030 290</b>	<b>50,37%</b>	<b>16,61%</b>

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars augmentent de **+16.61%** par rapport à l'an dernier.

On constate **une hausse des chapitres 73 - Impôts et taxes et 731 - Fiscalité locale** de **+2,40%**, liée principalement à la hausse des produits des taxes directes (TF et TH ; art.73111 et 73118 : +7,40%). La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de **10 244 681,21€**, et représente 61,7% de nos recettes réelles de fonctionnement. Elle se décompose comme suit :

	2023	2024	Évolution 23/24
<b>Impôts et taxes (73)</b>			
Attribution Compensation CCVS	2 703 040	2 699 041	- 0,15%
Reversement de fiscalité (TS)	172 184	175 212	1,76%
FNGIR	2 386 294	2 386 294	0%
Reversement FPIC	55 635	57 155	2,73%
Reversement prélèvement État sur produit des jeux (part communale)	378 016	393 542	4,12%
Autres impôts et taxes	6 212	6 275	1,01%
<b>Fiscalité locale (731)</b>			
TF et TH	3 517 514	3 777 669	7,40%
Droits de mutation	208 616	222 112	6,47%
Taxe sur l'électricité	159 913	125 844	- 21,31%
Droits de place	253 052	262 290	3,65%
Produit des jeux Casino	163 804	139 247	- 14,99%
	<b>10 004 280</b>	<b>10 244 681</b>	<b>2,40%</b>

## Évolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2024, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du TRÉPORT n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel, en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité avait fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2,14 points, soit 7,46%.**

D'après l'état 1288 M

	2021			2022			2023			2024		
	bases d'imposition effectives 2021	taux d'imposition	produit fiscal 2021	bases d'imposition effectives 2022	taux d'imposition	produit fiscal 2022	bases d'imposition effectives 2023	taux d'imposition	produit fiscal 2023	bases d'imposition effectives 2024	taux d'imposition	produit fiscal 2024
<b>TH</b>	2 330 479	20,11%	468 659	2 372 502	20,11%	477 110	3 025 540	20,11%	608 436	3 021 982	20,11%	607 721
<b>TH s/lv</b>	278 173	20,11%	55 941	264 190	20,11%	53 129	266 968	20,11%	53 687	359 715	20,11%	72 339
<b>TFB</b>	7 617 906	51,89%	3 952 931	7 957 002	51,89%	4 128 888	8 507 142	51,89%	4 414 356	8 912 524	51,89%	4 624 709
			2 985			2 224	RC		3 067	Lissage		1 438
<b>TFNB</b>	56 947	40,87%	23 274	57 481	40,87%	23 492	41 500	40,87%	16 961	40 458	40,87%	16 535
	10 283 505		4 503 791	10 651 175		4 684 844	11 841 150		<b>5 096 507</b>	12 334 679		<b>5 322 742</b>
<b>Coefficient correcteur</b>			<b>-1 414 547</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 479 668</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 582 772</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 656 263</b>
			<b>3 089 244</b>			<b>3 205 176</b>			<b>3 513 735</b>			<b>3 666 479</b>
					RS	7 507		RS	3 779		RS	8 969
						<b>3 212 683</b>			<b>3 517 514</b>		RC	102 221
												<b>3 777 669</b>

Nota :

(1) Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026.

(2) Pour rappel, le coefficient correcteur a été mis en place à la suite de la réforme fiscale de la TH. Il permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (c'est le cas du Tréport), soit un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées.

Pour rappel, la base d'imposition de la taxe foncière a diminué en 2021, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a baissé de 50%, les valeurs locatives des bâtiments industriels. Parallèlement, cette réforme a prévu que les communes récupèrent le taux départemental de la TFB, soit à partir de 2021 : taux communal (26,53%) + taux départemental (25,36%), soit 51,89%.

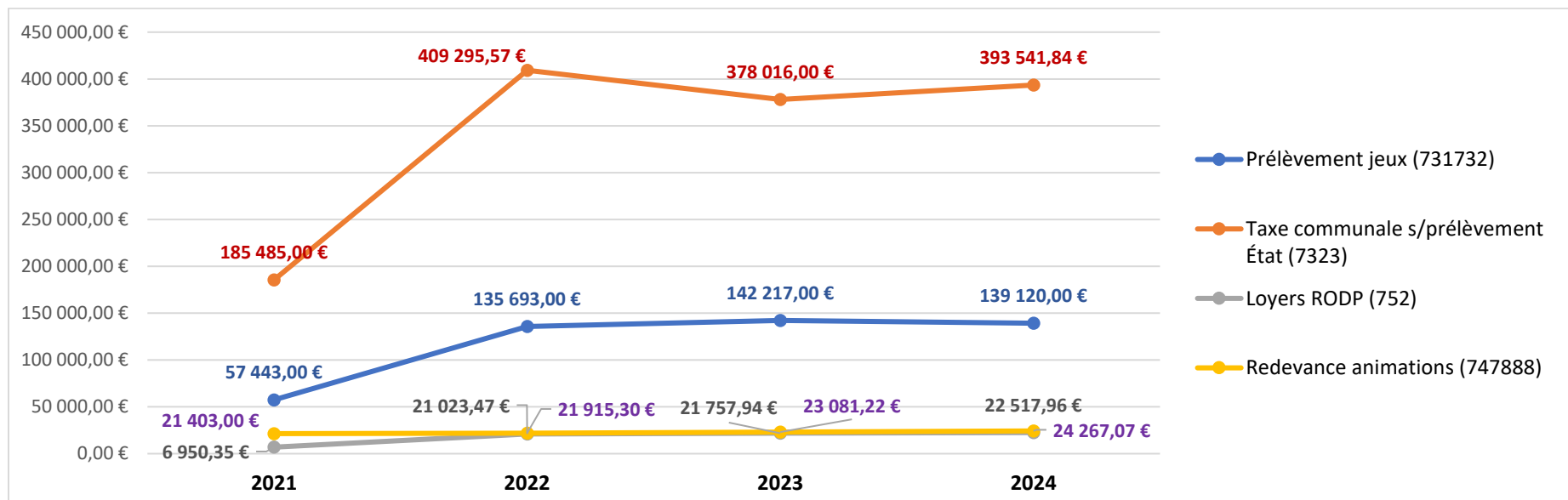
**Les bases des valeurs locatives ont été réévaluées de 3,9% en 2024.**

### Les produits issus du Casino

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 731732
- Une part communale sur le prélèvement de l'État, Article 7323
- À cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

L'année 2024 affiche des recettes globales du Casino en légère hausse (+2,54%).





## Le chapitre 74 « Dotations et Participations » enregistre une baisse en 2024 : -2,53%

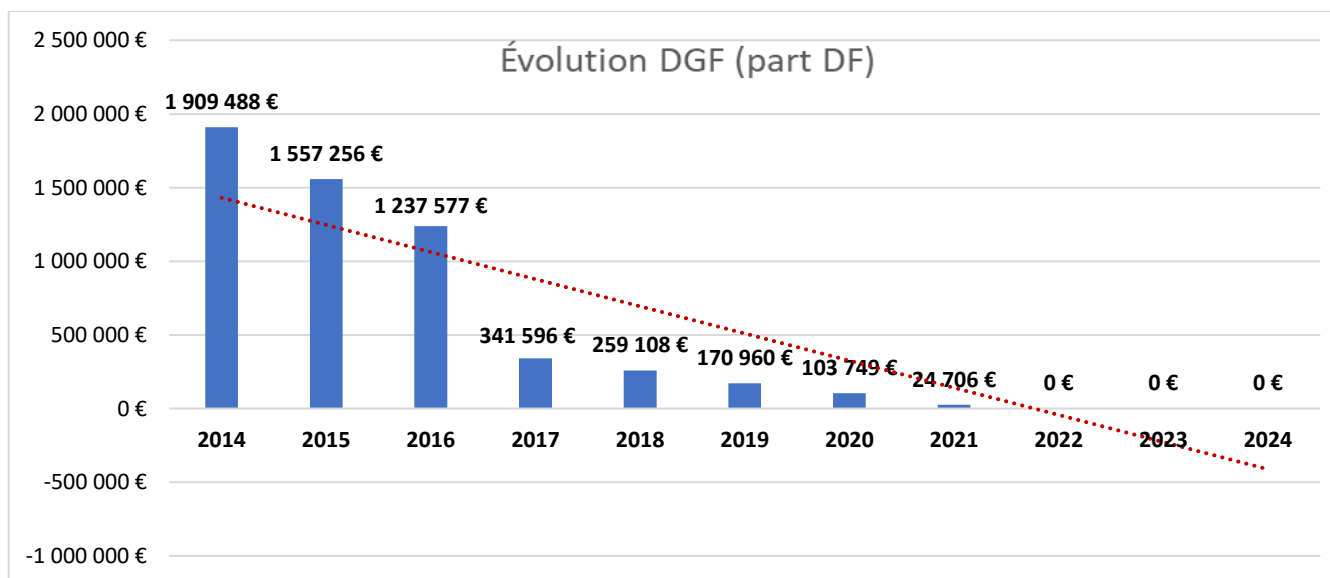
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d'un écrêtement au regard du potentiel fiscal (PF) de la collectivité.

La dotation forfaitaire diminue ainsi chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population.

La Ville du TRÉPORT se trouve donc doublement pénalisée :

- D'une part par la baisse de la population,
- D'autre part par son potentiel fiscal supérieur à 85% du PF moyen.

En l'espèce la Ville du TRÉPORT **n'est plus éligible depuis 2022 à la dotation forfaitaire**. La prise en charge par l'État de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour 2024 est donc restée sans effet pour la collectivité.



**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante et revenus des immeubles » est en hausse de +9,81%.**

En raison des décisions d'exonérer les commerçants du paiement des loyers en 2020 et 2021, ce chapitre avait connu une baisse significative, pour retrouver des recettes équivalentes à l'avant COVID en 2022. La très forte augmentation des recettes en 2023 (+78%) s'expliquait par la perception d'une subvention pour la mise en sécurité de l'église, des avoirs importants sur les factures de chauffage et d'électricité et la perception, à compter de 2023, des redevances annuelles versées par le délégataire du service public du camping.

Il est constaté en 2024, les recettes suivantes :

- Produit des revenus des immeubles (art. 752) : 325 864€ (+6,7%)
- Pénalités perçues (art. 755) : 4 370€
- Redevances annuelles versées par le délégataire du service public du camping (art.75813) : 66 841€ (+22,3%)
- Autres produits divers de gestion courante (art.75888) : 275 005€ (+14,5%).

**Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.**

Il s'agit de l'indemnité perçue au titre du fond de soutien de l'État, suite à la renégociation des emprunts structurés (223 976€).

**III-2-Les dépenses de fonctionnement**

Au vu du tableau ci-dessous, **les dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **-3,58%** par rapport à 2023.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Évolution 21/24</b>	<b>Évolution 23/24</b>
Charges à caractère général (011)	3 122 140	3 358 279	3 570 062	3 633 178	16,37%	1,77%
Charges de personnel (012)	6 492 372	6 817 586	6 726 485	6 835 419	5,28%	1,62%
Atténuations de produits (014)	136 968	142 394	142 839	136 773	-0,14%	- 4,25%
Autres charges de gestion courante (65)	597 191	690 785	807 797	784 927	31,44%	- 2,83%
Charges financières (66)	180 137	176 723	172 422	155 055	-13,92%	-10,07%
Charges spécifiques (67)	50 462	58 426	379	21 508	-57,38%	5 571,18%
Dotations aux provisions (68)	423 709	1 557 838	787 967	203 585	-51,95%	-74,16%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 002 980</b>	<b>12 802 031</b>	<b>12 207 951</b>	<b>11 770 445</b>	<b>6,98%</b>	<b>-3,58%</b>

Si nous étudions les postes de dépenses les plus importants :

**Le chapitre 011 - charges à caractère général** augmente de **+1,77%**.

Cette augmentation fait suite à une hausse de +6,3% en 2023, liée principalement à l'inflation des prix des énergies (électricité : +60,2%) et aux travaux d'entretien effectués sur les bâtiments, voiries et réseaux (+68,1%).

En 2024, les mesures d'économies mises en place permettent de limiter globalement la hausse des dépenses d'énergie à +1% (électricité : +8,3%).

**Le chapitre 012 - charges de personnel** - connaît une augmentation de **1,62%** entre 2023 et 2024.

Ce poste représente 58,1% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 3 500 et 10 000 habitants) : 55,8% selon l'observatoire des finances locales pour 2023. Cependant, cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population. Ainsi, la Ville du TRÉPORT se rapproche de la moyenne constatée pour les communes de 10 à 20 000 habitants : 59,4%.

**Focus sur le personnel communal** (données issues du rapport social unique 2023)

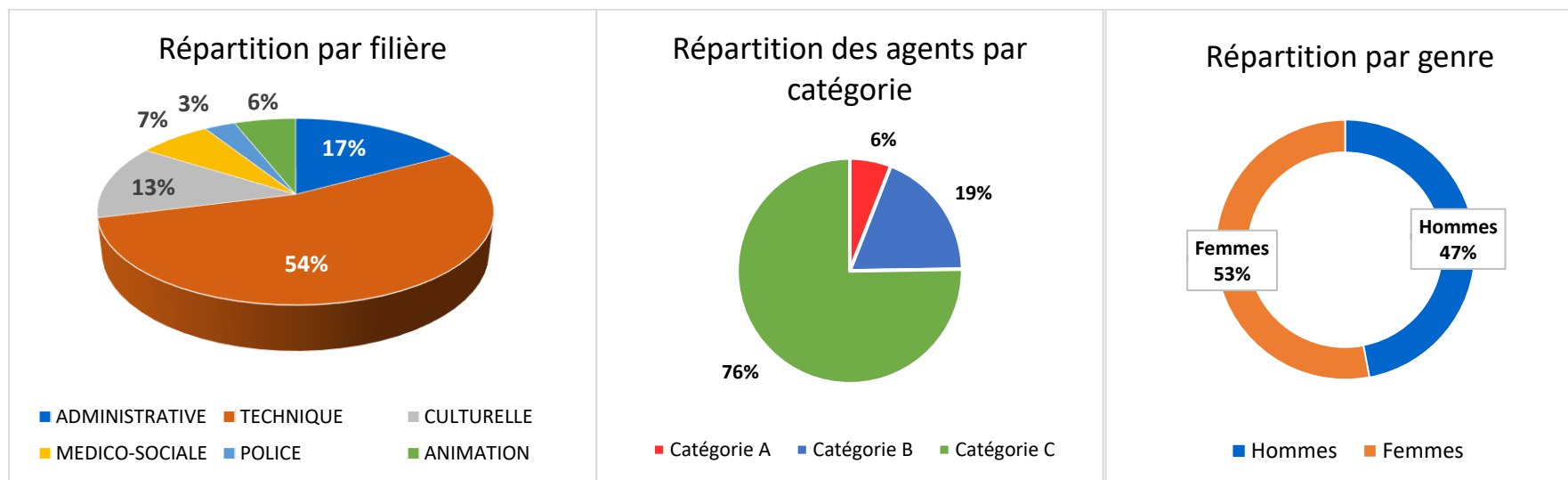
Effectifs : **160 agents** employés par la collectivité au 31 décembre 2023 :

- 136 fonctionnaires ;
- 20 contractuels permanents ;
- 4 contractuels non permanents.

Pour mémoire, la Collectivité employait 173 agents au 31/12/2022.

Cette baisse des effectifs en 2023 est liée principalement à l'arrivée à leur terme de congés de longue maladie, qui ont entraîné la mise en retraite pour invalidité de plusieurs agents.

La répartition des personnels est la suivante :



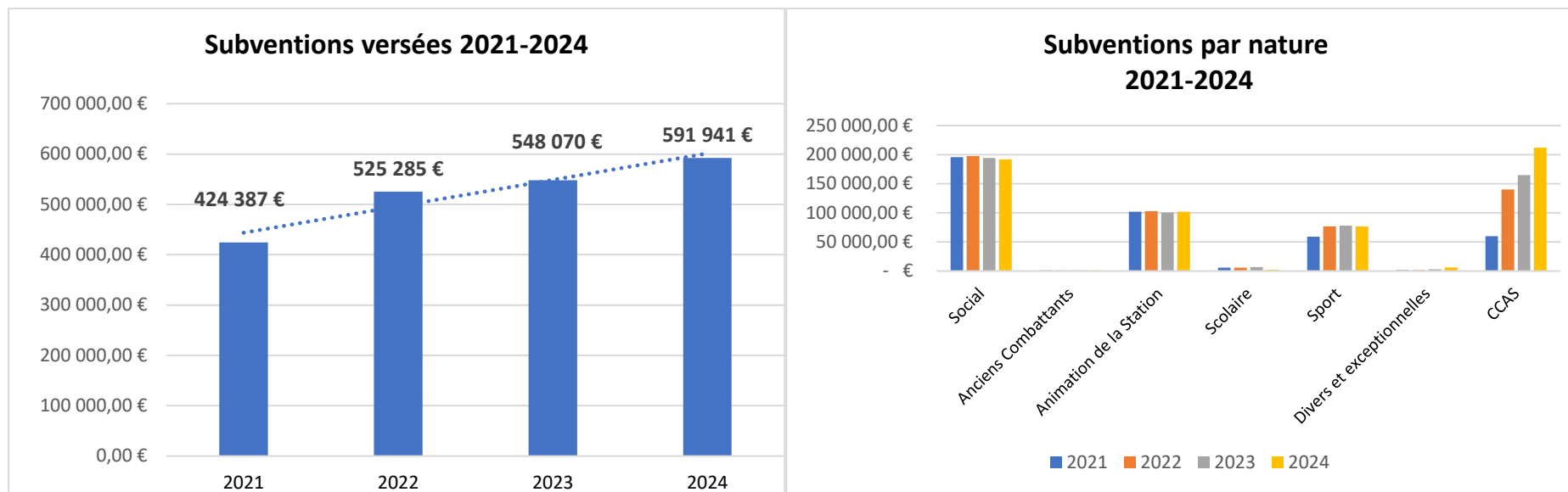
**Le chapitre 65 « subventions et participations »** fait apparaître une courbe de tendance à la baisse : **-2,83%**.

La diminution des réalisations constatée en 2024 est liée au remboursement en 2023 d'un acompte sur la garantie de recettes au titre du « filet de sécurité » sur les dépenses énergétiques à l'État : 59 421€.

**Les subventions versées**

Les subventions versées aux associations en 2024 s'élèvent à 379 941€ et la subvention d'équilibre du CCAS à 212 000€.





**Le chapitre 66 « charges financières »**, correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts, s'élève à **155 056€**, soit 1,3% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre connaît une baisse de **-10,07%** par rapport à 2023.

**Le chapitre 014** correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), connaît une diminution de **-4,25%**. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.

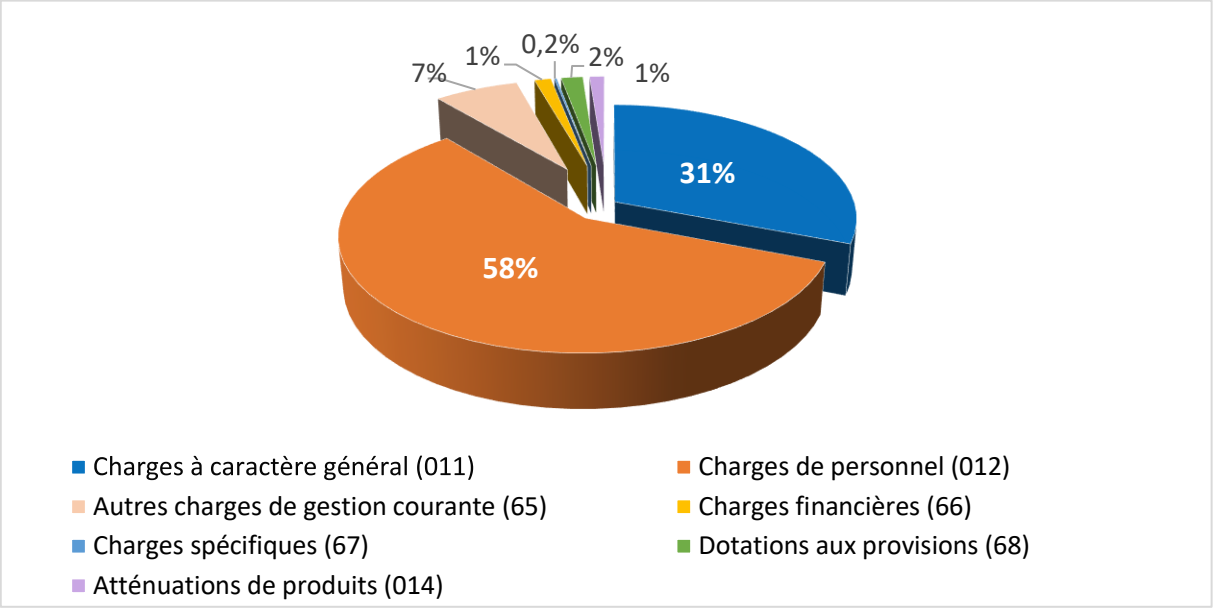
**Le chapitre 68** correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Ce chapitre connaît une baisse de -74,16%.

Le budget 2024 a permis d'inscrire **203 585€**. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira :

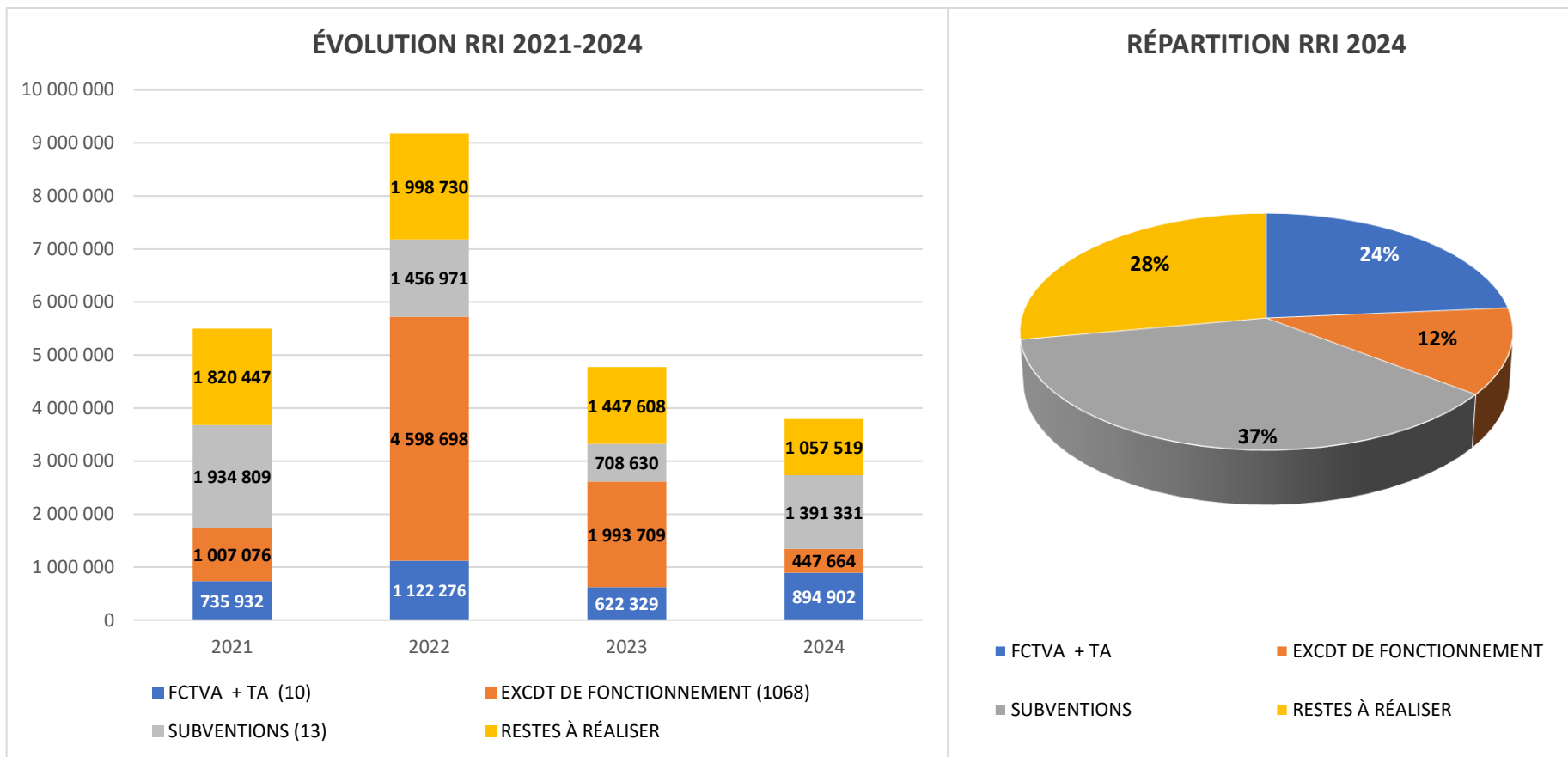
- au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs : bâtiments communaux : 200 000€ ;
- à la constatation d'une dépréciation des actifs circulants, en cas d'impayés : 3 585 €.

Pour l'année 2024, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



**III-3-Les recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **2 733 897,40€**, auxquelles viennent s'ajouter **les restes à réaliser (RAR) de 1 057 519,24€**. Elles connaissent une diminution de **-21%** par rapport à 2023, liée à la baisse de l'excédent d'investissement capitalisé, alors que les produits des subventions et du FCTVA sont en augmentation.



De manière générale, les principales recettes réelles d'investissement se décomposent comme suit :

- **Le FCTVA**, reversé par la Préfecture sur les dépenses d'équipement mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2022 et éligibles au FCTVA (+66% par rapport à 2023).
- **La taxe d'aménagement** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature (-86% par rapport à 2023).
- **Les subventions d'investissement** allouées par les partenaires publics (État, Région, Département, CCVS) augmentent

de 96% par rapport à 2023.

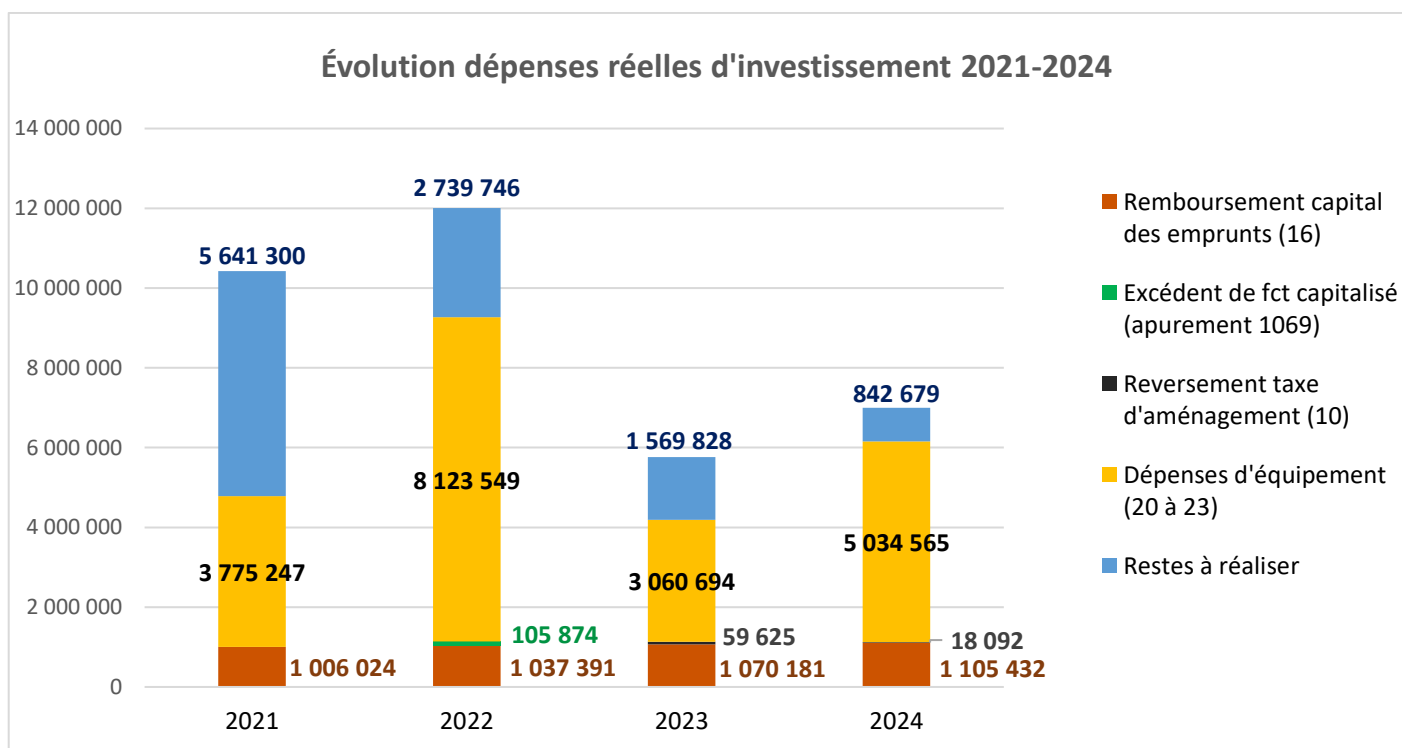
- L'excédent de fonctionnement capitalisé diminue quant à lui de -78%, du fait du besoin de financement de la section d'investissement moins important.

### III-4-Les dépenses réelles d'investissement

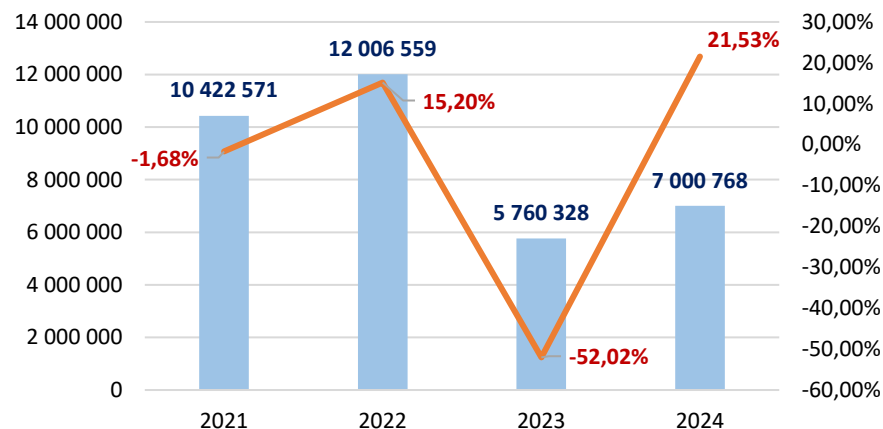
Les dépenses réelles d'investissement varient d'une année à l'autre en fonction des dépenses d'équipement puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets.

Pour 2024 elles s'élèvent à **6 158 089,01€**, auxquelles viennent s'ajouter les restes à réaliser : **842 679,43€**.

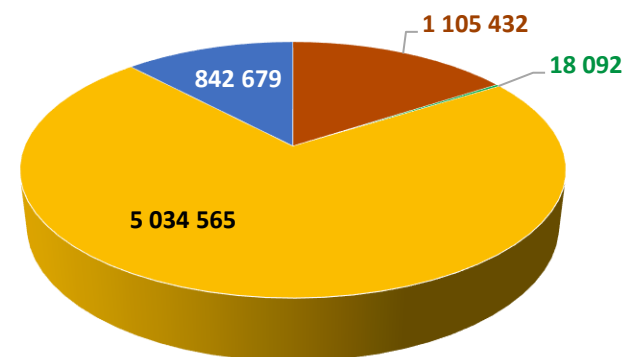
Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :



### Évolution des dépenses réelles d'investissement 2021-2024



### Répartition 2024



- REMBOURSEMENT DU CAPITAL (16)
- REVERSEMENT TA (10)
- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (20 à 23)
- RESTES A RÉALISER

Le budget d'investissement 2024 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- **Les dépenses d'équipement** 2024, dont essentiellement :
  - La salle omnisports,
  - Le collecteur d'eaux pluviales Quai François 1<sup>er</sup>,
  - Les vitraux de l'église Saint-Jacques,
  - Divers travaux sur les bâtiments communaux,
  - L'acquisition de terrains et de véhicules.
- **Les restes à réaliser,**
- **Le remboursement de la dette en capital.**

### III-5-La synthèse de la dette

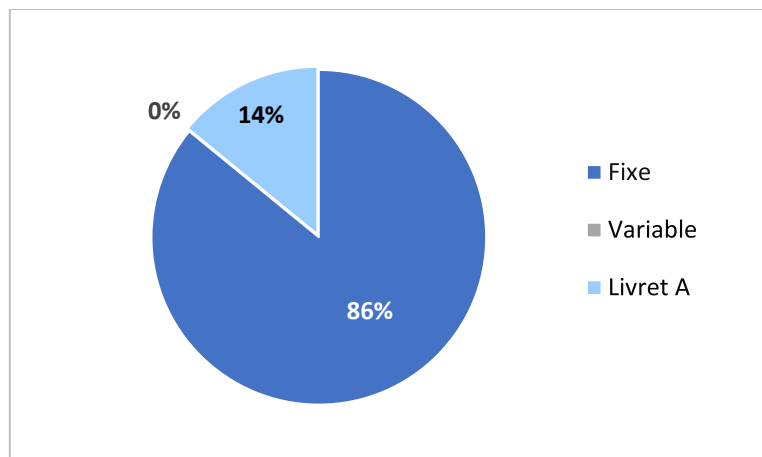
La synthèse de la dette de la commune du TRÉPORT au 31 décembre 2024 fait apparaître, sur le budget principal :

- 6 emprunts restant à rembourser,
- Un capital restant dû de 5 055 938€,
- Un taux moyen de la dette de 2,54%,
- Une durée de vie résiduelle de 4 ans et 7 mois,
- Une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

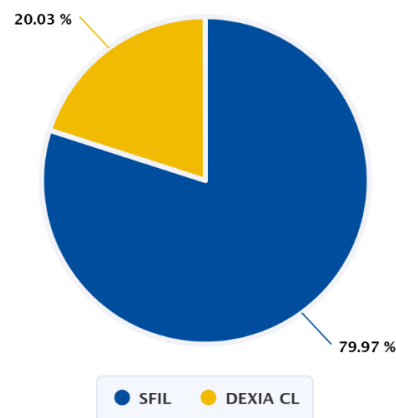
#### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 343 438 €	85,91%	2,09%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	712 500 €	14,09%	5,23%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 055 938 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,54%</b>

État généré au 31/12/2024



La dette est répartie entre **2 financeurs** : SFIL CAFFIL et DEXIA CL



#### Dette par prêteur - Capital restant dû

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 043 438 €	79,97%
DEXIA CL	1 012 500 €	20,03%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 055 938 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 31/12/2024

Le profil d'extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

#### Dette par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2031
Encours moyen	5 459 957,64 €	4 330 667,90 €	3 173 879,14 €	2 236 424,21 €	1 450 144,83 €	0,00 €
Capital payé sur la période	1 104 598,54 €	1 139 413,14 €	1 077 234,24 €	851 264,99 €	670 028,83 €	
Intérêts payés sur la période	159 132,93 €	118 391,49 €	79 371,17 €	57 629,97 €	39 970,77 €	
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,66%</b>	<b>2,45%</b>	<b>2,20%</b>	<b>2,20%</b>	<b>2,19%</b>	-

État généré au 31/12/2024

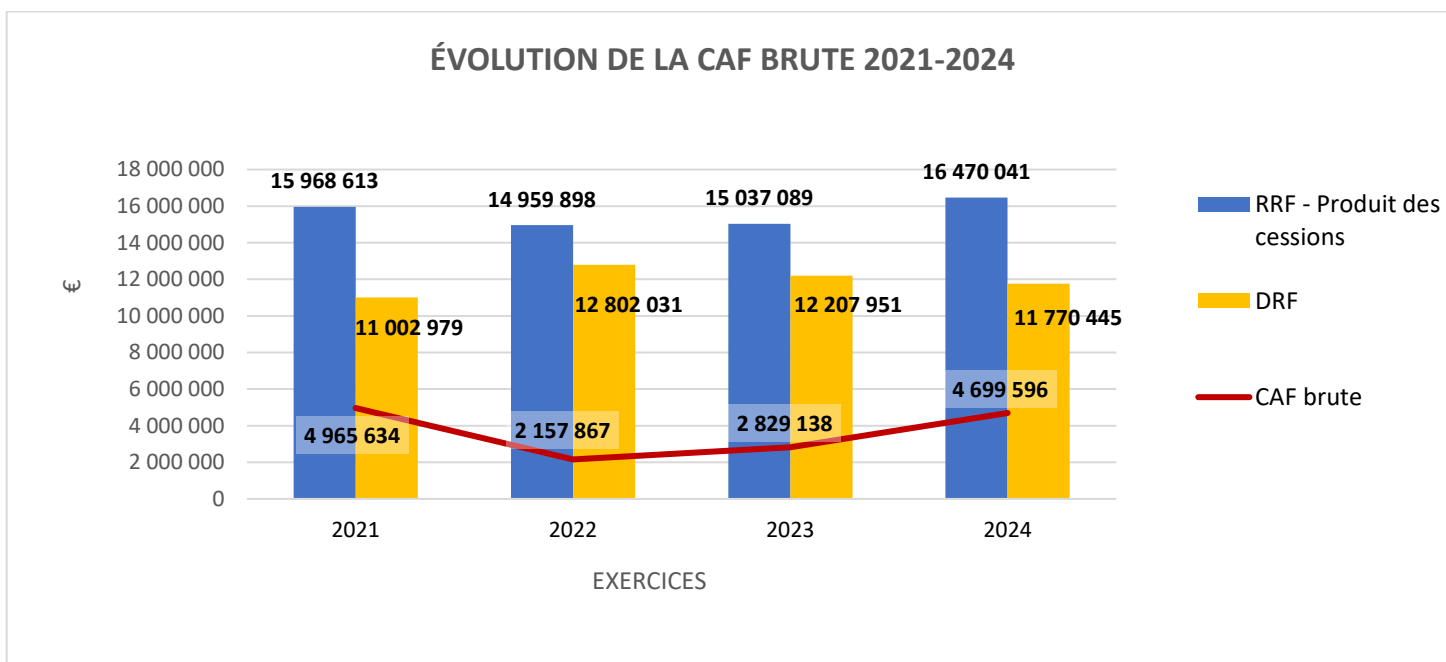
### III-6-La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement **CAF** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

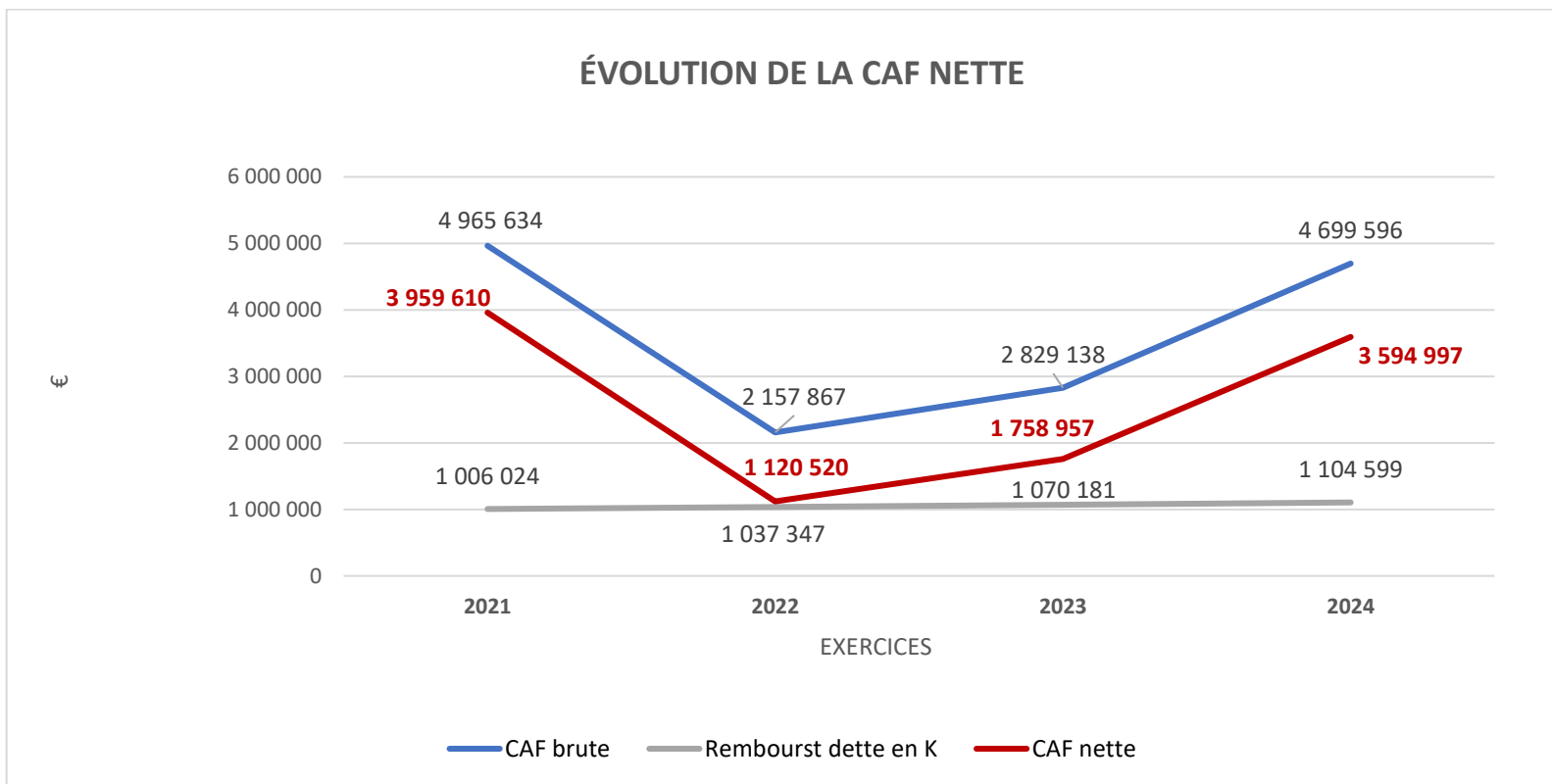
La **CAF brute** augmente de 66,11%. Elle **s'élève à 4 699 596€**.





La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la **CAF nette** pour 2024 s'élève à **3 594 997€**.



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2024 à 28,5%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant.

La moyenne du bloc communal est de 16,6% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2024.

Il est à noter que l'année 2024 est marqué par un montant important de recettes, lié à une reprise sur provision de 1,6M€. Ce montant exceptionnel explique la hausse ponctuelle des épargnes. Toutefois, les projections à 3 ans indiquent que le taux d'épargne brut devrait demeurer bien positionné pour les exercices futurs, aux alentours de 15%.

**La capacité de désendettement** mesure la solvabilité financière de la collectivité.

Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis en place un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{5\,055\,938}{4\,699\,596} = 1.08$$

Malgré la baisse de l'encours de dette de la ville en 2022, la diminution des épargnes et notamment celle de l'épargne brute avait entraîné mécaniquement une augmentation du ratio de désendettement. Il était de 3,35 ans fin 2022.

Il a été ramené à 2,2 ans fin 2023, puis à **1,1 an fin 2024** et demeure donc extrêmement bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Son **fonds de roulement**, fin 2024, est de l'ordre de 3 200 000€ soit plus de 5 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

## **PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

La préparation du budget primitif 2025 s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés pour les exercices précédents :

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

Il a par ailleurs été construit en tenant compte de la loi de finances pour 2025, qui se caractérise par un effort important demandé aux Collectivités.

### **IV-1-Les recettes de fonctionnement**

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations.

**Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.**

- **Les contributions directes** constituent le principal poste de recettes fiscales et 25,3% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

La collectivité ne prévoit pas d'augmenter ses taux.

Ainsi, le produit des contributions directes évoluera-t-il à la hausse chaque année selon la variation physique et le pourcentage d'évolution des bases fiscales.

Pour l'année 2025, **la revalorisation des bases est de 1,7%**, sauf pour les locaux professionnels.

La prévision budgétaire pour 2025 est établie à partir des bases issues de l'état fiscal définitif notifié en fin d'année 2024 (état fiscal 1288 +1,7%).

Le montant des contributions directes, pour le budget 2025, devrait s'établir aux alentours de **3 720 000€**.

**- Le fonds national de garantie des ressources FNGIR**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (suppression de la taxe professionnelle).

Il permet d'assurer à chaque collectivité territoriale que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

**Le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement, les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.**

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
FNGIR	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294

**- Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du TRÉPORT, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Sans nouveaux transferts, ni clause de revoyure, l'Attribution de Compensation est figée.**

Son montant a légèrement diminué en 2024 en raison de la retenue opérée pour le financement du service commun « informatique » par les communes membres. Pour 2025, elle sera identique à 2024, soit **2 699 041€**.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
AC	2 703 040	2 703 040	2 699 041	2 699 041

- **Les contributions indirectes**

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	257 893	208 616	222 112	200 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	117 396.84	159 913.58	125 844	121 000

Pour rappel,

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Cette taxe est en constante évolution surtout depuis 2020, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence de faire accroître les acquisitions de résidences secondaires. En 2023, cette la tendance s'est inversée et le produit des DMTO a diminué en raison de la baisse du nombre et du prix des transactions immobilières. Malgré la hausse des recettes en 2024, la prévision budgétaire reste prudente pour 2025.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision est diminuée en fonction des réalisations.

Les produits du Casino ayant légèrement augmenté en 2024,

il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **530 000€** qui regroupera :

- Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux (art.731732)
- La part communale sur le prélèvement de l'État (art.7323).

Globalement, Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **5 706 535€ au chapitre 73** et de **4 446 100€ au chapitre 731**.

- **Les concours financiers de l'État**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
DF	103 749	24 706	0	0	0	0

**La dotation forfaitaire** de la Ville du Tréport sera à nouveau égale à « zéro » en 2025.

En tant que commune de moins de 10 000 habitants, la Ville du TRÉPORT perçoit **la dotation de solidarité rurale** (DSR) pour lui permettre de faire face à l'insuffisance de ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. La DSR a été abondée à hauteur de 150 M€ en 2025 par la Loi de finances 2025.

À ce titre, la prévision budgétaire sera augmentée à hauteur de **55 000€**.

La DCRTP (dotation de compensation par suite de la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écartée en 2019 et en 2020, puis préservée de 2021 à 2023. En 2024 le bloc communal a été de nouveau sollicité, à hauteur de 15 M€.

La **DCRTP devrait être de nouveau minorée en 2025**, à hauteur de 202 M€. Il est donc proposé de diminuer la prévision budgétaire en conséquence (-90 415€).

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
DCRTP (art 748312)	1 242 024	1 242 024	1 236 615	1 146 200

La compensation au titre des exonérations de taxes foncières

Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'État depuis la LFI 2019. Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle. Elles devraient évoluer de la même façon que l'évolution des bases de foncier bâti. La prévision budgétaire sera de **1 260 000€**.

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 756 020€ au chapitre 74**.

- **Les produits de services (chapitre 70)**

Les produits de service devraient augmenter en raison de la hausse de 2 à 5% de certains tarifs votés par le conseil municipal, à l'exception des tarifs relatifs au secteur enfance, jeunesse.

Cependant, considérant qu'au niveau du stationnement, 2024 représentait une année exceptionnelle quant à la fréquentation touristique ; il est préférable d'être prudents quant aux réalisations futures sur ce poste de recettes. Ainsi, il est prévu une hausse de 8% par rapport au montant budgété (B.P. +DM) en 2024, en deçà du montant réalisé.

Il sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **1 018 100€**.

- **Les reprises de provisions (chapitre 78)**

Il n'est pas proposé de reprise de provisions en 2025.

**IV-2-Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges courantes**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 30,87% du total des DRF en 2024.

Si constat est fait que le chapitre 011 n'a augmenté que de 1,77% par rapport à l'exercice précédent, il est proposé une progression de 10,12% par rapport au CFU 2024, afin de tenir compte de la fin du dispositif de l'amortisseur électricité. Cette mesure pénalise la Ville, liée par un marché de fourniture d'électricité signé en 2022 à des tarifs hors norme - mais la collectivité n'avait pas le choix - qui ne prendra fin qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. De plus un effet « inflation » continue à s'appliquer sur certains contrats pluriannuels conclus dans un contexte de hausse des coûts et pour lesquels les prix sont restés bloqués à des niveaux élevés. Comme en 2024, les services veilleront à ne commander que les fournitures nécessaires, sans créer de stocks.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
<b>Chapitre 011</b>	2 821 132	3 122 140	3 358 279	3 570 062	3 633 178	4 000 790

**- Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement. Premier poste de dépenses, elles représentent 58,1% du total des DRF en 2024.

Compte tenu de :

- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- l'augmentation du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux (CNRACL) de +3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025,
- l'augmentation du taux de cotisation maladie des agents affiliés à la CNRACL de +1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 (la cotisation employeur maladie avait été portée de 9,88% à 8,88% au titre de l'année 2024 ; le taux est rétabli à 9,88% en 2025),
- la revalorisation des indemnités de l'ordre de 20 euros bruts mensuels décidée par la collectivité, pour tous les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- l'accompagnement à mettre en place en fin d'année pour anticiper la réorganisation du service des Ressources Humaines qui interviendra au moment du départ à la retraite de la DRH, en début d'année 2026,
- les demandes d'indemnisation des jours épargnés sur leur CET par certains agents,

il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2025 de majorer le réalisé de 2024 de 5,37%, soit une inscription de **7 202 750€** au chapitre 012.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
<b>Chapitre 012</b>	6 447 924	6 492 372	6 817 586	6 726 485	6 835 419	7 202 750



- **Les subventions versées aux associations**

Concernant les subventions aux partenaires, la commission des finances, lors de sa séance en date du 22 janvier 2025, a arrêté le montant des subventions pouvant être accordées aux associations, dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'animations ponctuelles.

Il est rappelé que les subventions accordées pour les animations ponctuelles ne sont versées que si l'animation est réalisée.

La municipalité portera en 2025, l'enveloppe de subventions aux associations et organismes à **398 359€** (dont une enveloppe de 5 014€ consacrée aux subventions exceptionnelles pouvant être versées en cours d'année). La subvention d'équilibre versée au CCAS s'élèvera, quant à elle, à **152 000€**.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
<b>Subventions aux associations</b>	363 987	385 284.50	383 070	379 941.30	398 359
<b>Subvention au CCAS</b>	60 000	140 000	165 000	212 000	152 000
<b>TOTAL</b>	<b>423 987</b>	<b>525 284.50</b>	<b>548 070</b>	<b>591 941.30</b>	<b>550 359</b>

La municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,
- Pour le transport scolaire,
- Pour la pratique du sport.

L'enveloppe allouée à ces aides est portée de 28 000€ à 32 000€, compte-tenu de l'augmentation des aides attribuées en 2024 pour les études post-bac et la pratique du sport.

Globalement, sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, il vous sera proposé d'inscrire la somme de **815 220€**.

- **Les charges financières**

Le chapitre 66 correspondra au remboursement des intérêts de la dette, soit **113 952€**.

- **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au vu des simulations établies par des organismes financiers, il vous est proposé de maintenir la prévision budgétaire concernant la participation de la commune à la contribution du FPIC à **140 000€, sur le chapitre 014** (article 7392221). Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice.

**Au niveau du chapitre 67**, une inscription budgétaire de **10 000€** est prévue. Ce chapitre concerne les titres annulés sur les exercices antérieurs.

**IV-3-Les recettes d'investissement**

- **Le FCTVA**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
FCTVA	554 579	1 101 137	531 869	882 647	379 500

- **Les subventions d'investissement**

Une grande partie des subventions demandées en 2024 ont été notifiées en cours ou fin d'année 2024. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2025, à hauteur de **1 057 519,24€**.

De nouvelles subventions, suite à notifications, seront inscrites à hauteur de **303 888€** :

- Salle Omnisports (FAC 2024) : 280 735€ ;
- Vidéoprotection urbaine en entrées de ville (Département) : 20 000€ ;
- Stèle du square des Canadiens (Département) : 1 250€ ;

- Aménagements pour la mise en place de l'éco-pâturage (Département) : 1 903€.

La CCVS ayant mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres (FAC) ; pour 2025, la Ville du Tréport a sollicité la subvention suivante :

- o Aménagement d'une aire de Camping-cars.

Cette demande concernera le budget annexe « Aires de camping-cars ».

D'autres subventions pourront être sollicitées pour l'exercice 2025, sur les investissements éligibles à la DSIL, au FIPD et aux subventions du Département ou de la Région.

L'ensemble de ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

#### - **Les cessions mobilières et immobilières**

Des cessions mobilières et immobilières sont prévues pour l'exercice 2025, pour un montant de **39 543€**.

Des annonces passées sur le site Agorastore devraient permettre d'abonder le montant de cessions. Ces montants seront inscrits lors de la signature des actes de vente ou cessions.

#### **IV-4-Les dépenses d'investissement**

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

#### - **Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2024, s'élevant à : **842 679.43€** et des nouveaux investissements à hauteur de **5 052 500€** (ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2025 porteront sur :

- Des travaux de voirie avenue Charles Gounod, avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel ;
- La création d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Commune de Paris ;
- Le remplacement de véhicules thermiques par l'acquisition de véhicules électriques.
  
- **Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2025, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 139 414€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

#### **IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans**

**Le plan pluriannuel des investissements** permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	<b>RAR 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP 2027</b>	<b>BP 2028</b>	<b>BP 2029</b>
P220 - Presbytère	2 640,00 €	9 315,64 €				
P 261 -Salle polyvalente	20 980,28 €	4 701,60 €				
P 309 - Véhicules	170 524,84 €	236 026,50 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Eglise		50 000,00 €	125 112,37 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 321 - Eglise (AP)		117 185,87 €	169 799,63 €			
P 322 - Chapelle Saint-Julien	12 606,47 €					

P 350 - Mairie Centre administratif	28 407,38 €					
P 351 - Divers mairie	3 067,20 €	74 268,53 €				
P 352 - Bâtiments communaux	163 541,51 €	579 385,96 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 359 - Logements		18 894,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire						
P 373 - Services Techniques		47 533,20 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
P 376 - Cimetière						
P 394 - Acquisition de terrains						
P 409 - Funiculaire	44 968,80 €	52 420,00 €				
P 409 - Funiculaire (AP)		410 377,94 €				
P 414 - Salle Reggiani	9 096,58 €	4 882,03 €				
P 426 - Revitalisation Centre-ville (ORT)	3 420,00 €	132 100,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €	232 004,00 €
PXXX - Requalification quartier Terrasses						
<b>2ème commission</b>	<b>459 253,06 €</b>	<b>1 737 091,27 €</b>	<b>856 916,00 €</b>	<b>762 004,00 €</b>	<b>762 004,00 €</b>	<b>762 004,00 €</b>
P 151 - LDM	16 472,64 €	750,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
P 197 - Structure Multi-accueil	8 485,30 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
P 355 - École Bréart	12 272,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
P357 - ALSH Brossolette	10 171,20 €	81 039,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P 358 - Calamel galeries	6 288,00 €					
<b>3ème commission</b>	<b>53 689,14 €</b>	<b>85 789,42 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>
P 324 - Bibliothèque médiathèque						
P 354 - École de musique						
P 374 - Instruments de musique		3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>4ème commission</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
P 314 - Mobilier urbain - Environnement	14 879,56 €	38 637,68 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
P 393 - Parcours de santé						
P 423 - Zone humide		35 178,00 €				
<b>6ème commission</b>	<b>14 879,56 €</b>	<b>73 815,68 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
P 289 - Travaux de voirie	2 300,00 €	908 170,26 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

P 290 - RD 940	2 137,97 €					
P 327 - Esplanade et parking Aragon	1 869,79 €	10 968,00 €				
P 400 - Travaux accessibilité			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 408 - Redimensionnement réseau pluvial						
P 408 - Redim. réseau pluvial (AP)		624 469,53 €	680 812,00 €	814 760,00 €		
P 410 - Protection contre l'érosion		13 440,00 €				
P 418 - Réseaux divers	199 334,93 €	1 031 392,91 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 421 - Parcs de stationnement		45 023,40 €				
P 424- Subv. équipement Habitat 76						
P 427 - Estacade quai Carnot						
P 428 - Estacade port						
<b>7ème commission</b>	<b>205 642,69 €</b>	<b>2 633 464,10 €</b>	<b>1 685 812,00 €</b>	<b>1 819 760,00 €</b>	<b>1 005 000,00 €</b>	<b>1 005 000,00 €</b>
P 364 - Plage		63 626,40 €				
P 372 - multisports et jardin d'enfants	24 981,00 €	18 388,00 €				
<b>8ème commission</b>	<b>24 981,00 €</b>	<b>82 014,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
P 175 - locaux BMX		60 420,00 €				
P 323 - Gymnase Léo Lagrange	60 598,92 €	49 136,86 €				
P 340 - Stade Ste-CROIX	12 789,60 €	32 926,81 €				
P 380 - Gymnase CELERIER	10 845,46 €					
P 381 - Salle omnisports						
P 381 - Salle omnisports (AP)		214 825,67 €				
P 397 - Tennis		80 000,00 €				
<b>9ème commission</b>	<b>84 233,98 €</b>	<b>437 309,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>842 679,43 €</b>	<b>5 052 484,21 €</b>	<b>3 710 228,00 €</b>	<b>3 749 264,00 €</b>	<b>2 934 504,00 €</b>	<b>2 934 504,00 €</b>

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans.

Comme évoqué l'an dernier, la réflexion se poursuit pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires pour la fin de mandat.

Sans compter le quartier des Terrasses, la Ville doit financer **un PPI de 19,2 m€ entre 2025 et 2029**, soit en moyenne 3 845 000€/an. **Près de 31% des dépenses d'équipement à financer le seront en 2025.**

La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions d'immobilisations...) pour couvrir une partie de ses dépenses d'équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions.

Cependant, le financement par des ressources propres permet de ne pas emprunter mais nécessite **l'utilisation des excédents de la collectivité.**

Selon la prospective financière réalisée, **si la Ville du TRÉPORT souhaite financer l'ensemble de son PPI, elle devra recourir à l'emprunt à partir de 2026.**

Au total, la ville devrait emprunter 2,9 m€ entre 2026 et 2027. L'encours de dette de la collectivité serait logiquement en hausse entre 2025 et 2027. Toutefois, fin 2027 il ne dépasserait pas son niveau de 2024. Il serait de 4,8 m€ fin 2027 contre 5,05 m€ fin 2024.

**Ce recours à l'emprunt ne dégraderait pas pour autant de manière significative les indicateurs financiers, ni le fonds de roulement.**

Malgré une diminution des épargnes de la ville, le taux d'épargne brute resterait très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière, entre 8% et 15%. Il en est de même pour le ratio de désendettement. Ce dernier, malgré le recours potentiel à l'emprunt en 2026 et 2027, serait de seulement 2,3 ans fin 2027.

La collectivité utiliserait environ 2,5 m€ d'excédents en 2025 afin de financer le solde de sa section d'investissement (5,9 m€ d'investissement actuellement prévu sur cette seule année...), puis stabiliserait le fonds de roulement aux alentours de 1,2 m€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Ce niveau est conforme aux préconisations des chambres régionales des comptes, qui recommandent un minimum de deux mois de dépense de personnel.

## **CONCLUSIONS**

**Pour le budget principal**, les principales orientations budgétaires pour 2025 présentées dans ce rapport seront :

### **En fonctionnement :**

Pour 2025, concernant ses principales dépenses, la Ville prévoit :

- Une progression de 10,1% des charges à caractère général, afin de tenir compte de la fin du dispositif de l'amortisseur d'électricité. Pour 2026, l'évolution de ce chapitre devrait fortement diminuer, et revenir à des valeurs proches de l'inflation, avec la mise en place du nouveau marché de fourniture d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à des tarifs bien plus acceptables ;
- Une hausse de 5,4% sur les charges de personnel. La maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur compte-tenu de leur importance dans les dépenses totales. La hausse massive du taux de cotisation employeur à la CNRACL va malheureusement peser sur le budget de la collectivité.

Elle poursuivra sa recherche d'économies et la réflexion engagée menée pour trouver d'autres recettes de fonctionnement, afin d'éviter l'érosion de son épargne de gestion.

### **En investissement :**

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 19,2m€ entre 2025 et 2029.
- La Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2025. Néanmoins, si elle souhaite financer l'intégralité de son programme d'investissement, **elle devra souscrire un emprunt pour financer son PPI en 2026 et 2027.** Pour autant, l'encours de la dette de la Ville fin 2027 restera identique à son niveau de 2024.



## **PARTIE V - LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS**

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les écritures retracées dans le compte financier unique 2024 correspondent donc uniquement aux dépenses et recettes rattachées à la gestion des aires de camping-cars.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les écritures comptables liées à la gestion du camping en Délégation de Service Public sont retracées dans le budget principal de la Ville, en tant que service assujetti à la TVA.

Le budget « Aires de camping-cars » est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.

### **V-1-Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation des aires de camping-cars se répartissent sur 4 grands chapitres :

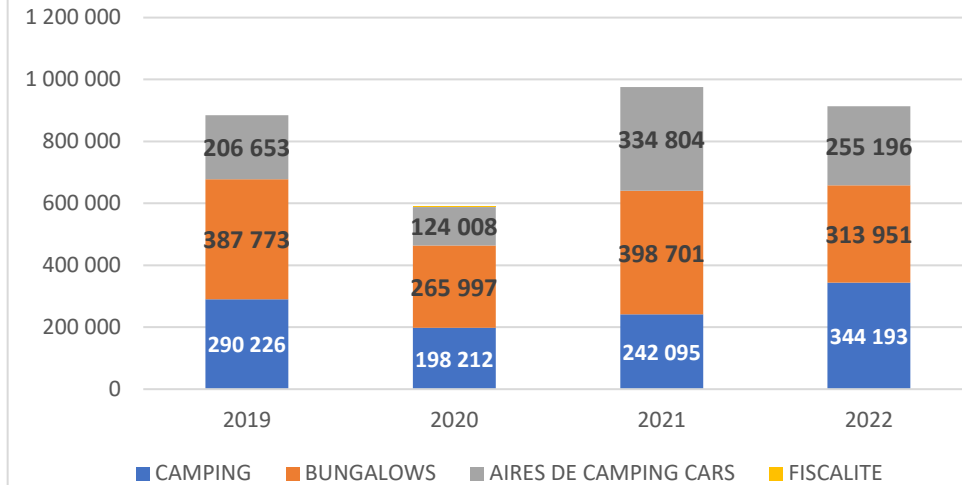
- 70 - Prestations de services : emplacements aires de camping-cars,
- 73 - Produits issus de la fiscalité,
- 75 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 - Produits exceptionnels.

Du fait de l'exploitation du camping dans le cadre d'une délégation de service public, les recettes réelles d'exploitation ont diminué de -70% sur l'exercice 2023. Aussi, pour la rétrospective sur plusieurs années, il est procédé à une analyse par centres de coût, en effectuant une comparaison uniquement sur le centre de coût « aires de camping-cars ».

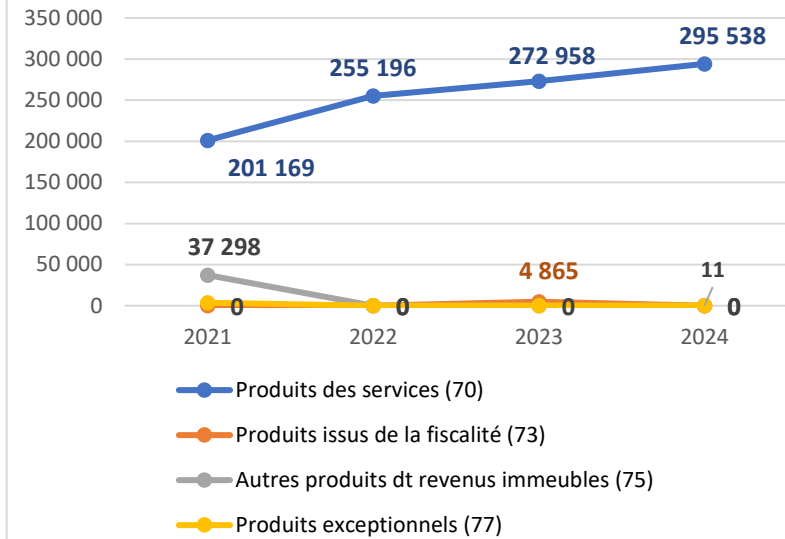
En 2024, elles sont en progression de **+6,32%** et s'élèvent à **295 549€**.



### Pour mémoire : ÉVOLUTION RRE 2019-2022



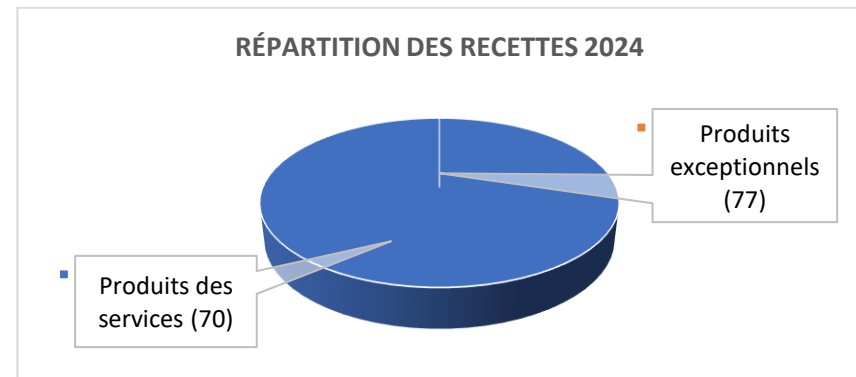
### ÉVOLUTION RRE 2021-2024 CENTRE DE COÛT ACC



On constatera en 2023 le reversement de produits issus de la fiscalité, pour un montant de 4 865€. Cette recette n'a pas vocation à se renouveler pour les exercices futurs.

En 2024, les redevances des emplacements des aires de camping-cars s'élèvent à **295 538€** et représentent 99,99% des recettes réelles d'exploitation.

### RÉPARTITION DES RECETTES 2024

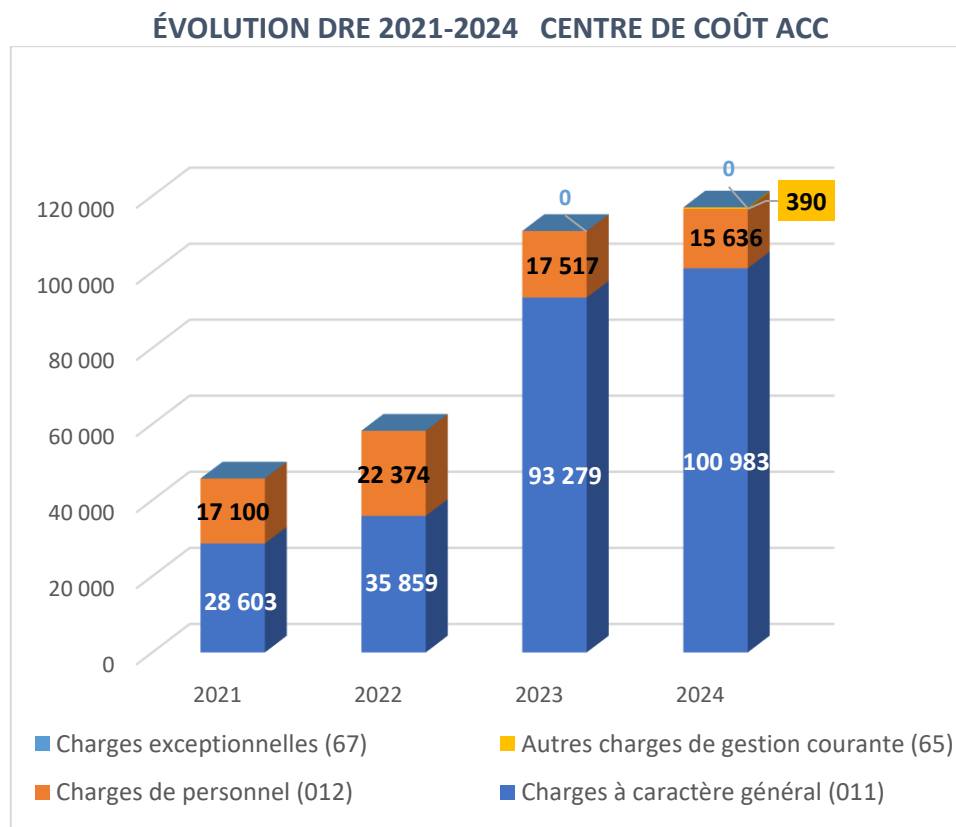




## V-2-Les dépenses d'exploitation

En 2024, les dépenses réelles d'exploitation sont en progression de **+5,61%** et s'élèvent à **117 009€**.

Comme pour les recettes, pour la rétrospective sur plusieurs années, il est procédé à une analyse par centres de coût, en effectuant une comparaison uniquement sur le centre de coût « aires de camping-cars ».

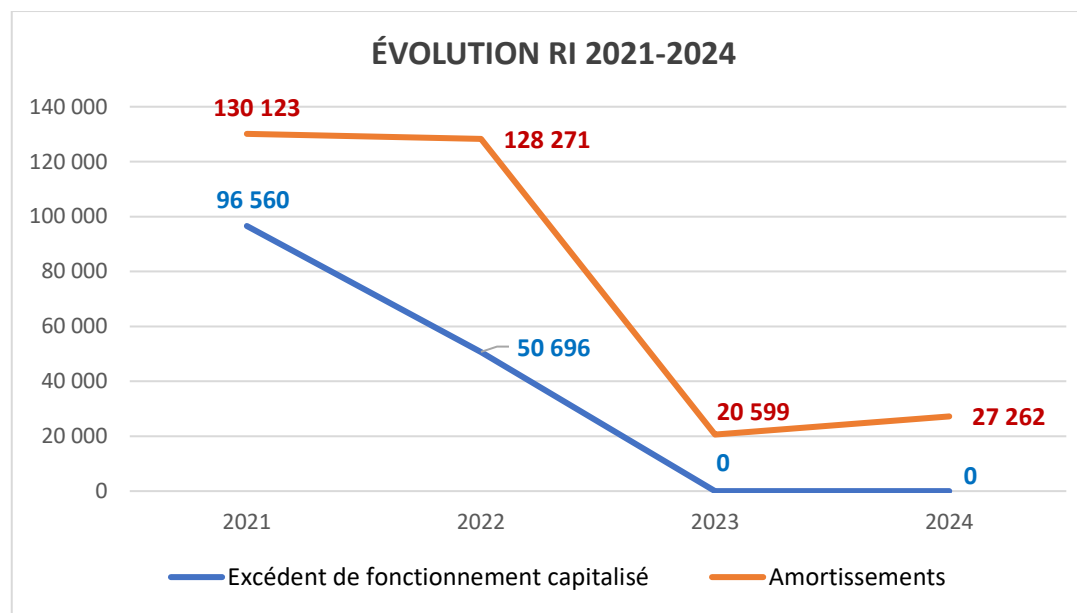


### **V-3-Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **27 262€** correspondant aux amortissements des immobilisations.

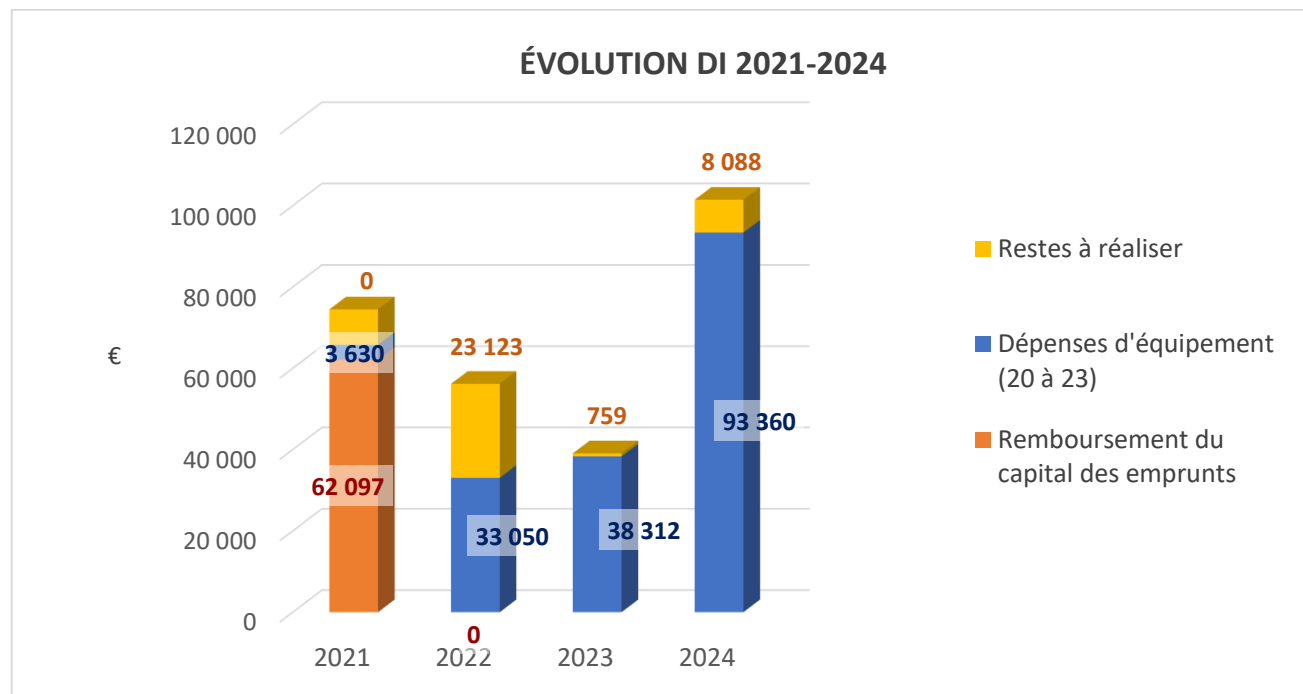
Elles sont **en hausse de +32,35%** par rapport à 2023, du fait de l'augmentation des amortissements dans les mêmes proportions et de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé pour la seconde année consécutive.

Pour mémoire, on notera une forte diminution des amortissements en 2023 en raison de l'intégration de l'actif du camping municipal dans l'actif de la Ville du TRÉPORT.



### **V-4-Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Les dépenses d'investissement réalisées en 2024, qui s'élèvent à **93 359,62€**, ont consisté :

- À la création d'une aire de services pour la grande aire de camping-cars située sur la route touristique, à proximité de la gare haute du funiculaire ;
- À l'acquisition d'un terrain pour la création d'une nouvelle aire de camping-cars, dans le cadre du chantier de l'EPR2.

Les restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024 sur le budget « Aires de camping-cars » s'élèvent à **8 088,41€**.

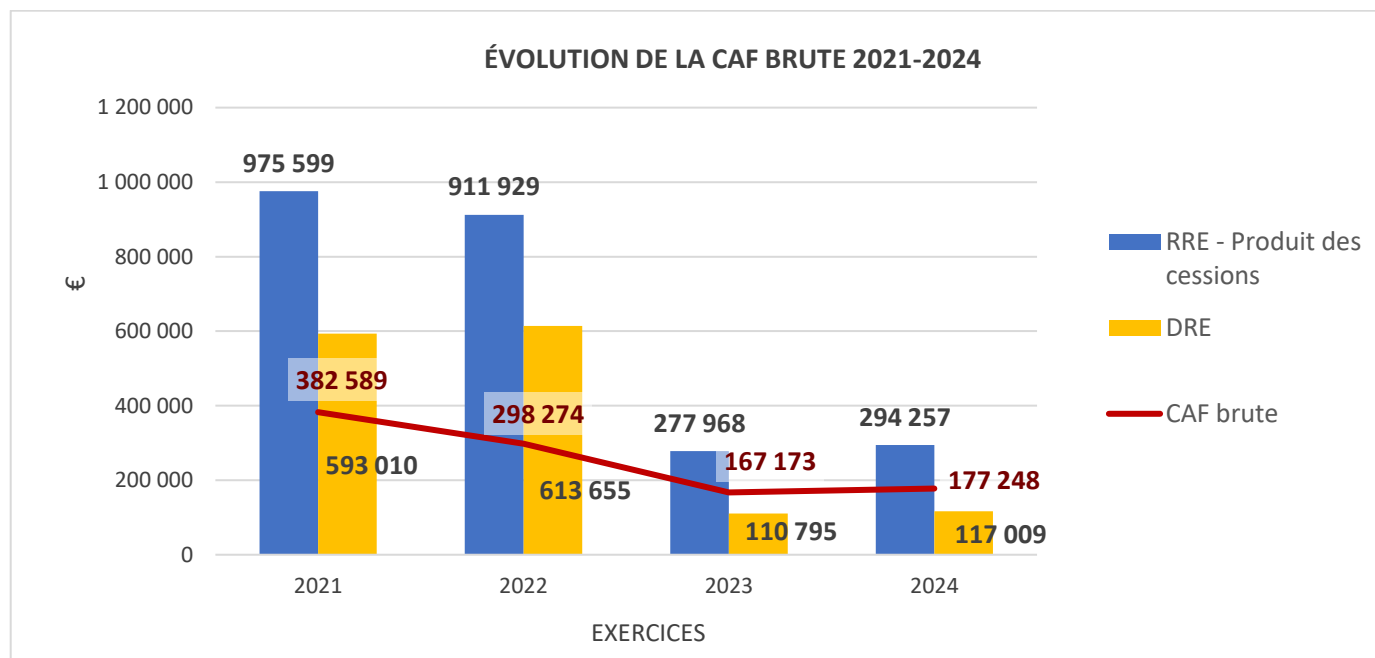
### V-5-La synthèse de la dette

La dette est complètement remboursée depuis le 31/12/2021.

### V-6-La capacité d'autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels d'exploitation (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La dette étant complètement remboursée, la capacité d'autofinancement brute est identique à la capacité d'autofinancement nette, et s'élève à **177 248€** fin 2024, en hausse de **+6,03%**.



## **V-7-Les orientations budgétaires 2025**

Comme en 2023 et 2024, le budget prévisionnel 2025 correspondra aux dépenses et recettes relatives à la gestion des aires de camping-cars.

### **Pour les dépenses d'exploitation,**

Charges à caractère général (011) :

Malgré le ralentissement de l'augmentation des dépenses enregistrées sur le chapitre 011 en 2024, après la très forte hausse de 2023 (+204,9% sur la fourniture d'énergie, pour mémoire), il sera proposé de maintenir la prévision budgétaire à hauteur de 150 000€ pour permettre l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de travaux en régie.

<b>Centre de coût ACC</b>				
<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
28 602.78€	35 859.47€	93 278.91€	100 983.26€	150 000.00€

Charges de personnel (012) :

<b>Centre de coût ACC</b>				
<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
17 100.47€	22 374.14€	17 516.53€	15 636.39€	25 000.00€

Des travaux en régie sont envisagés pour l'aménagement de la nouvelle aire de camping-cars.

Autres charges de gestion courante (65) : un montant de 3 000€ sera proposé.

Charges financières (66) : Aucune charge financière ne sera inscrite, la dette étant totalement remboursée.

Charges exceptionnelles (67) : un montant de 3 000€ sera proposé.

Dotations aux provisions pour risques d'impayés et contentieux (68) : Aucune dotation ne sera inscrite du fait que le risque s'appliquait à la gestion du camping.

**Pour les recettes d'exploitation,**

- Produits des services (70) :

Centre de coût ACC				
CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
201 169.20€	255 195.68€	272 957.62€	294 246.36€	290 000.00€

**Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 466 768€.**

**Il permettra d'envisager le remplacement du motoréducteur de la barrière d'entrée de la grande aire de camping-cars située à proximité du funiculaire, ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars dans le cadre du grand chantier de l'EPR2.**

Compte-tenu de ce projet, **un emprunt d'équilibre de la section d'investissement sera inscrit au budget 2025 à hauteur de 80 000€.**

Néanmoins, en fonction des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ce projet, il ne sera pas forcément nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer ce nouvel investissement.

**La section d'investissement du budget « Aires de camping-cars » s'équilibrera à hauteur de 1 047 044€.**



## **PARTIE VI - LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS)**

Le budget "Stationnement" est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

### **VI-1-Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation de ce budget se répartissent sur 2 chapitres :

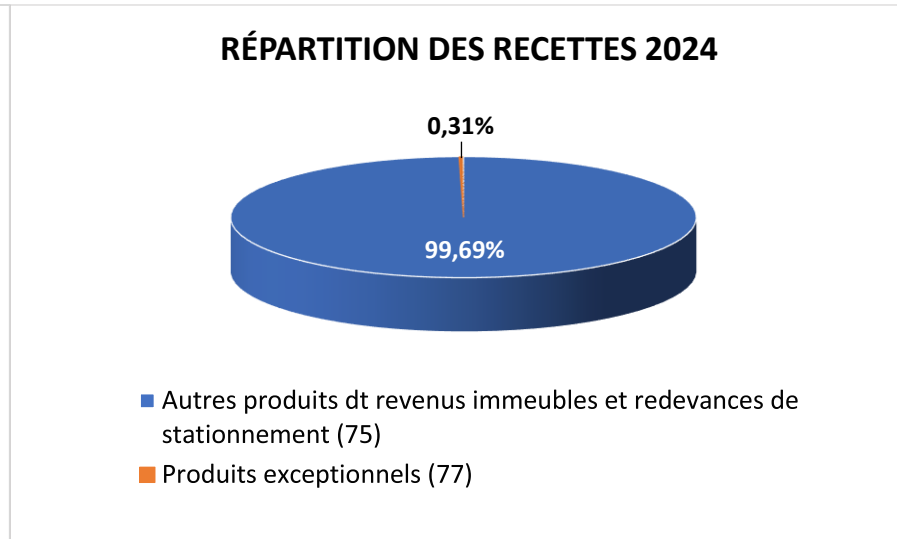
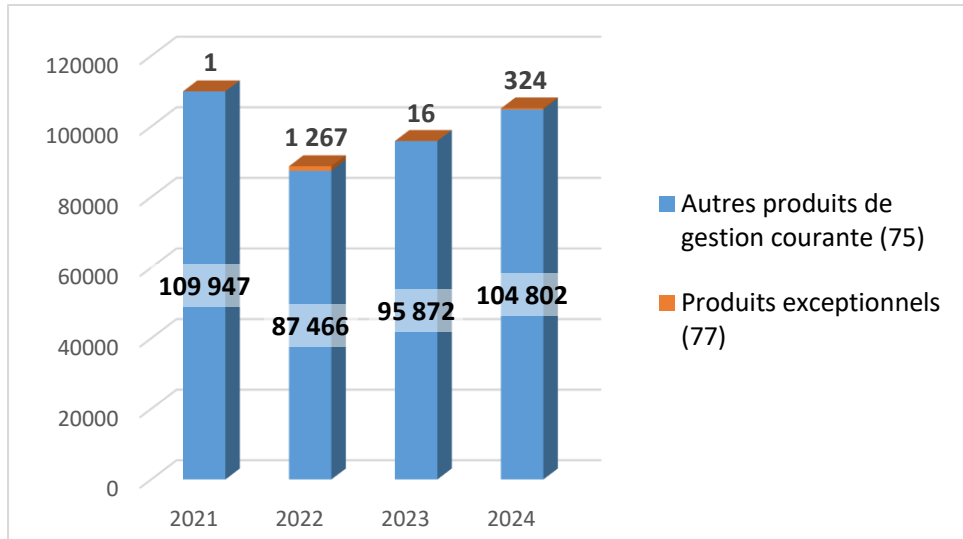
- 75 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement,
- 77 - Produits exceptionnels.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **105 126€**.

Après une baisse importante en 2020, conséquence du confinement en raison de la crise sanitaire, les recettes d'exploitation ont retrouvé, en 2022, des valeurs équivalentes à l'année 2019. Depuis 2022, elles enregistrent une progression régulière.

Pour mémoire, la différence constatée entre 2021 et 2022 provient principalement du fait du versement en 2021 de la participation de l'État, garantie versée au titre des pertes de recettes (39 961,76€).

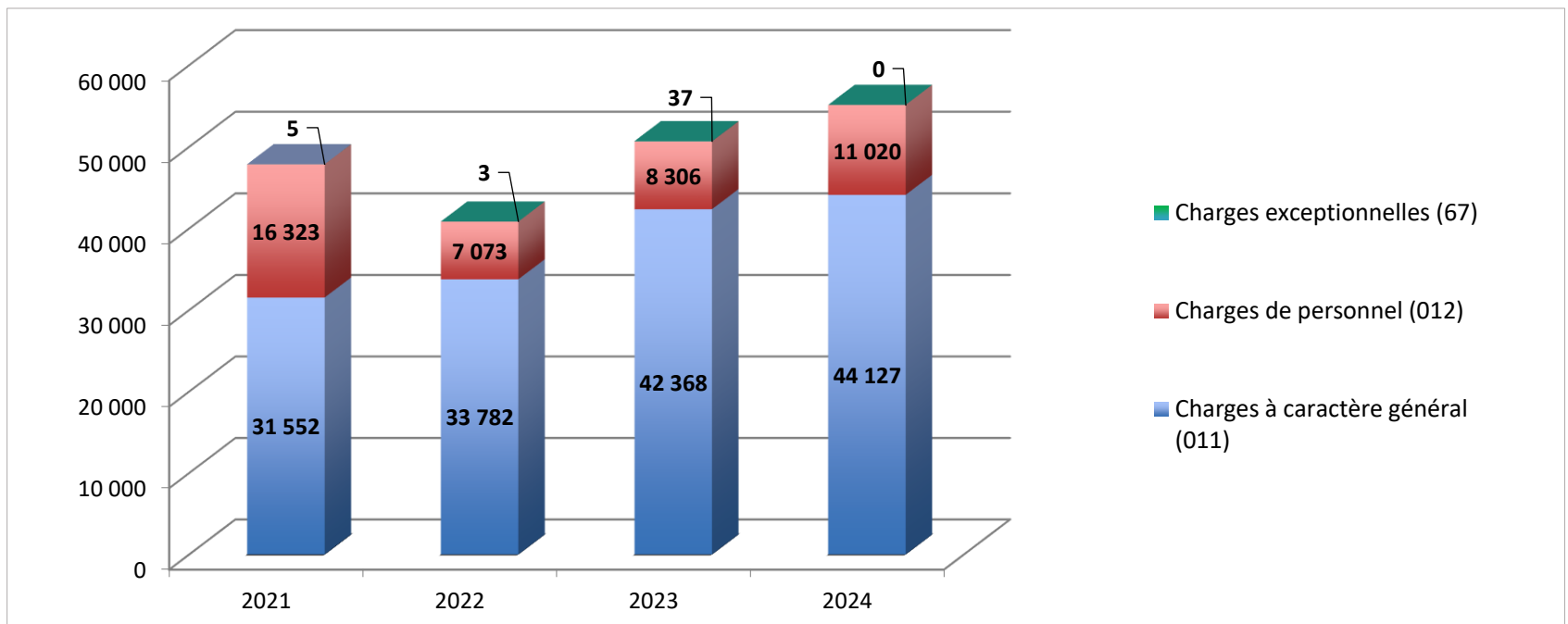
En 2024, elles sont **en progression de 9,6%**.



Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'exploitation sont constituées à **99.47%** par les redevances de stationnement.

## **VI-2-Les dépenses d'exploitation**

En 2024, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **55 147€**.

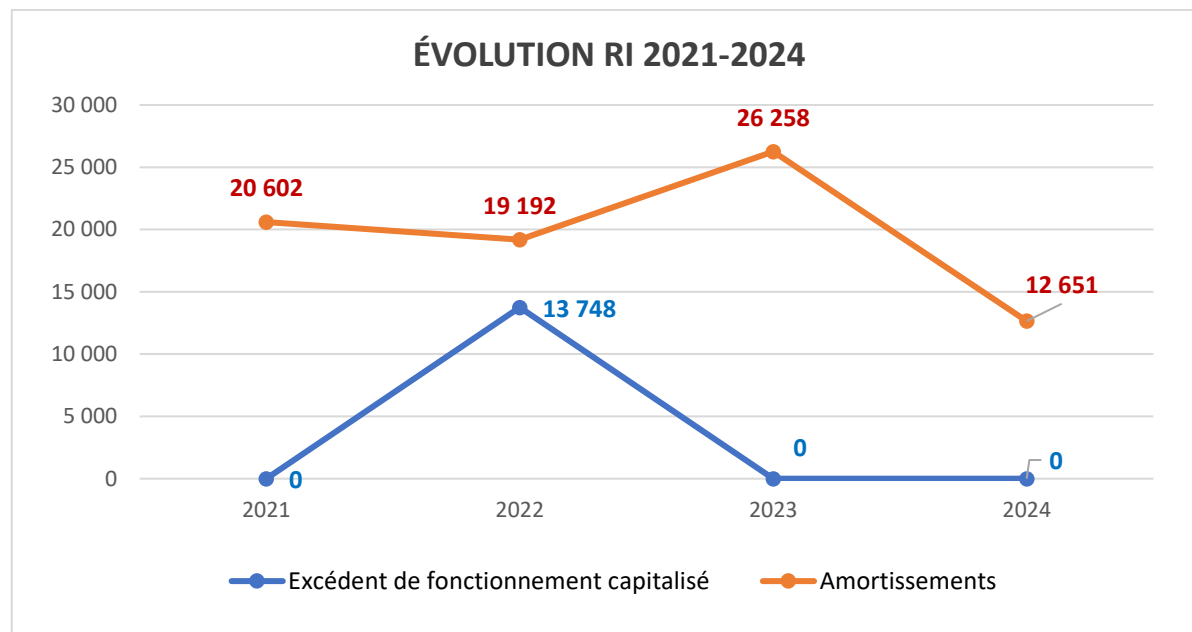


Globalement les dépenses réelles d'exploitation connaissent une hausse de **+8,75%**, par rapport à 2023, principalement liée à l'augmentation des charges de personnel (+32,67%) du fait de la réalisation de travaux en régie en 2024.

### **VI-3-Les recettes d'investissement**

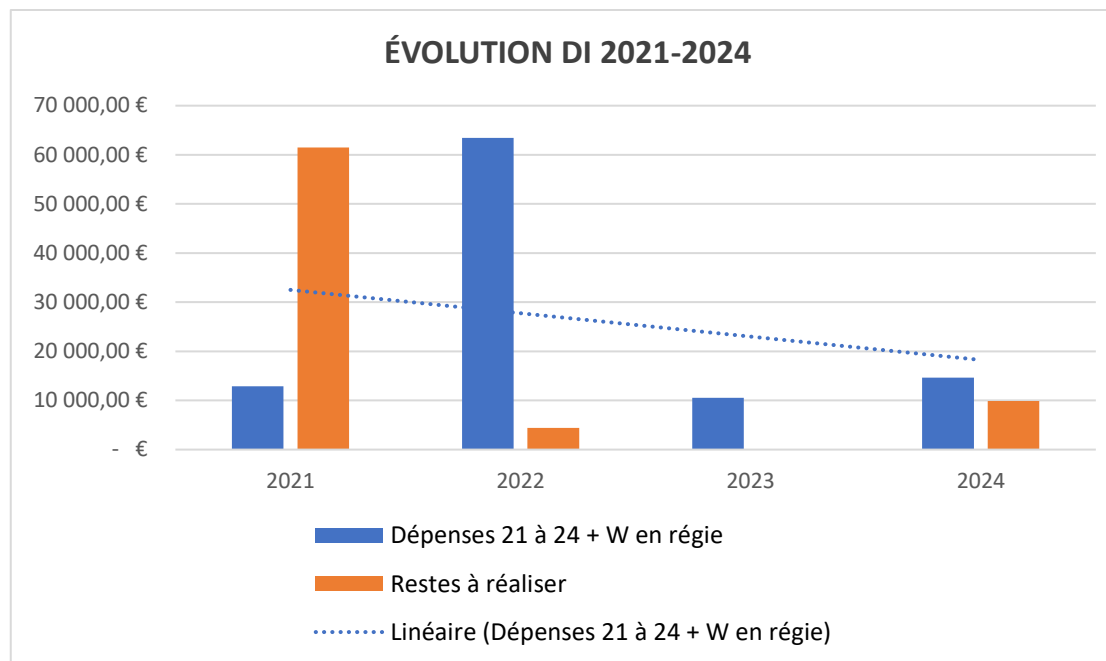
Les recettes d'investissement s'élèvent à **12 651€**, correspondant aux amortissements des immobilisations.

Elles sont **en baisse de -51,82%** par rapport à 2023, du fait de la diminution des amortissements dans les mêmes proportions et de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé pour la seconde année consécutive.



#### **VI-4-Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à **4 391€** et correspondent à l'acquisition de nouveaux disques durs pour la salle de vidéoprotection du parking souterrain du funiculaire.

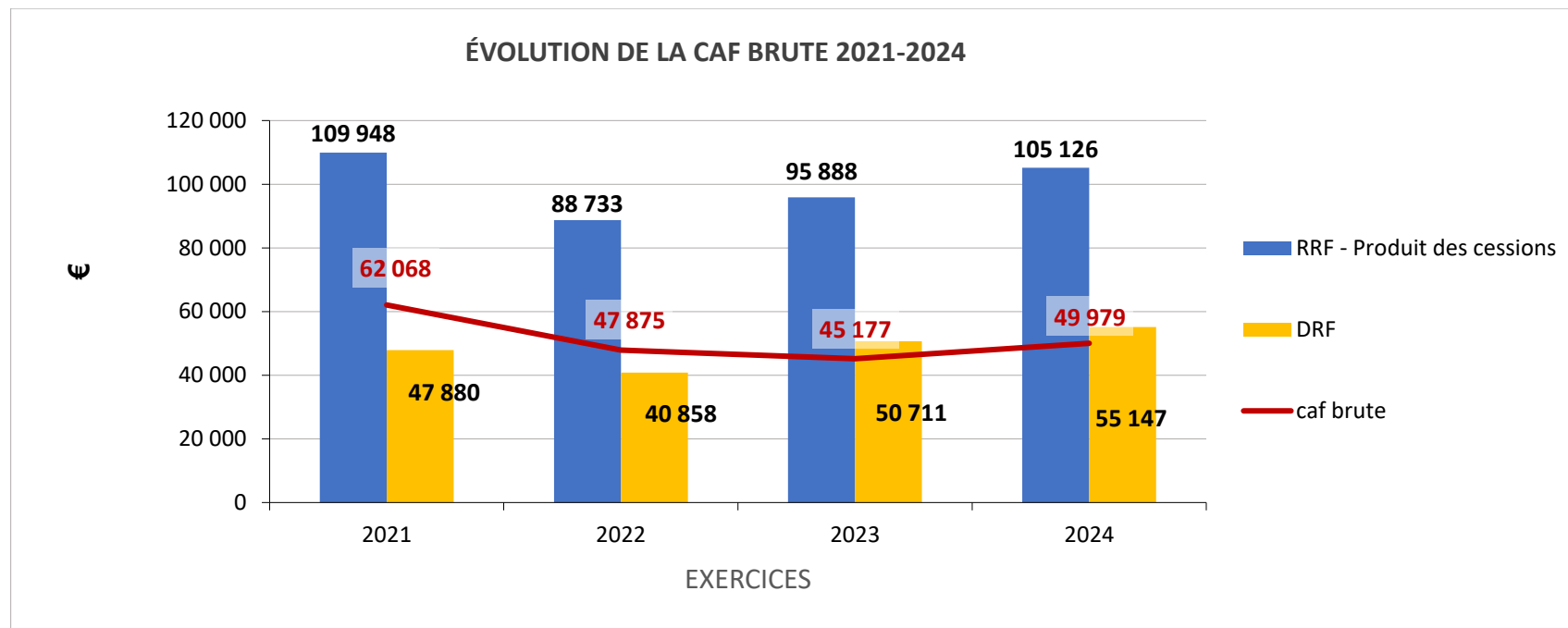
Les travaux réalisés en régie, pour un montant de **10 285€**, ont concerné :

- Le déplacement du tableau électrique du local technique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon ;
- La modification de l'éclairage du niveau N-1 du parking du funiculaire (passage à la technologie LED).

Les restes à réaliser au 31/12/2024 sur le budget « Parcs de stationnement » correspondent au remplacement de la porte du local électrique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon, ainsi qu'à la remise en état de la « casquette » de l'entrée du parking. Ils s'élèvent à **9 884€**.



## VI-5-La capacité d'autofinancement



Fin 2024, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à **49 979€**, en augmentation de +10,63% par rapport à l'an dernier.

Cette hausse est liée à une augmentation des recettes réelles d'exploitation plus importante que celle des dépenses d'exploitation sur l'exercice 2024.

## **VI-6-Les orientations budgétaires 2025**

**Les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel des parcs de stationnement fermés ne diminueront pas ; il sera donc proposé d'inscrire :**

- **Des charges à caractère général à hauteur de 80 000€,**
- **Des charges de personnel à hauteur de 14 000€.**

**Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 210 688€.**

**La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 260 766€, ce qui permettra d'envisager :**

- **Le remplacement du véhicule d'astreinte ;**
- **Le remplacement des mâts et poteaux de support en entrées et sorties des parcs de stationnement fermés ;**
- **La modification de l'éclairage de la galerie technique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon (passage à la technologie LED) ;**
- **La modification de l'éclairage du niveau N-2 du parking du funiculaire (passage à la technologie LED).**